



TOULOUSE, le 22 octobre 2014

Le Président

N/Réf. : JO14 293 01

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la commune de Puy L'Évêque. La chambre a constaté qu'aucune réponse écrite ne lui a été transmise dans le délai prévu.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti le cas échéant des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

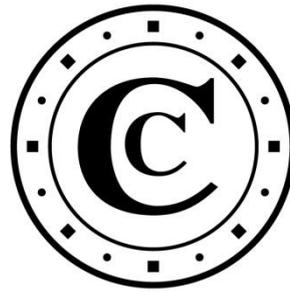
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Serge GUERIN
Maire de la commune de Puy l'Évêque
Hôtel de ville
1, place de la Truffière
46700 Puy l'Évêque

Chambre régionale
des comptes

Midi-Pyrénées



N/Réf. : JO 14 293 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA

COMMUNE DE PUY L'ÉVÊQUE

DÉPARTEMENT DU LOT

Exercices 2009 et suivants

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES**COMMUNE DE PUY L'ÉVÊQUE**

Puy l'Evêque, ville chef-lieu de canton, compte 2 151 habitants. Elle est membre de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). En 2012, la collectivité avait un budget d'environ 3 M€ et employait 29 agents.

1. La situation financière**L'autofinancement**

Entre 2009 et 2012, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) brute ont augmenté. Cette progression est due au reversement en 2012, au budget principal, des excédents du budget annexe Village camping, suite au bail emphytéotique conclu avec la SARL JETY. Toutefois en neutralisant ce reversement, l'EBF ne progresse que faiblement. Quant à la CAF brute et à la CAF nette, inférieures à la moyenne par habitant de la strate des communes comparables, elles diminuent. Cette dernière devient négative en 2012.

Recettes de fonctionnement

Les produits de gestion se sont accrus entre 2009 et 2012. Les recettes provenant de la fiscalité directe représentent 38 % des produits de gestion, en hausse de 7,39 %. Les impôts et taxes représentent, en 2012, 40 % des produits de gestion, en hausse de 8,97 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), supérieure à la moyenne de la strate, est restée stable.

La fiscalité

Les taux n'ont pas été majorés entre 2009 et 2012. Les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti sont inférieurs à la moyenne de la strate. L'évolution positive du produit fiscal sur quatre ans est due à la progression des bases d'imposition.

Les dépenses d'investissement

Entre 2009 et 2012, la commune a investi en moyenne près de 629 000 € par an.

Les recettes d'investissement

A l'exception de 2012, l'autofinancement est limité. La commune finance une part importante de ses investissements en recourant à l'emprunt.

Le besoin de financement

Sur la période, le financement propre disponible est insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses d'investissement, obligeant la commune à puiser dans son fonds de roulement, malgré le recours à de nouveaux emprunts. Globalement, entre 2009-2012, le fonds de roulement et la trésorerie ont diminué.

La dette

L'encours de la dette, soit 2,31 M€ au 31 décembre 2012, est supérieur à la moyenne de la strate. La chambre appelle la collectivité à porter une attention soutenue au suivi de sa dette, compte tenu du niveau élevé des emprunts. En excluant le reversement exceptionnel intervenu en 2012, le ratio de désendettement a atteint le seuil jugé très critique de 15 ans.

2. La fiabilité des comptes

L'information financière à destination de l'assemblée délibérante est insuffisante : toutes les annexes nécessaires n'ont pas été jointes aux budgets et comptes administratifs.

Le débat d'orientation budgétaire

La collectivité n'est pas soumise à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, sa population étant inférieure à 3 500 habitants. Toutefois pour l'année 2012, une réunion de présentation des projets communaux a été organisée par le maire.

Le taux de réalisation des crédits

Les taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement constatés chaque année sont faibles et doivent être améliorés.

L'état de l'actif

L'instruction M14 précise que les états du comptable et de l'ordonnateur doivent être concordants, ce qui n'est pas le cas et appelle un correctif dès 2014.

Le camping « les vignes »

Suite à la cession du camping par bail emphytéotique, il est apparu que la collectivité rencontrait des difficultés pour établir la « liasse fiscale » en vue de la liquidation de l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice 2012. Il convient que les services de l'ordonnateur se rapprochent des services fiscaux (entreprises) pour déterminer avec eux les modalités exactes de déclaration.

3. Le contentieux lié à la vente d'un ensemble immobilier

La commune a déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Cahors un recours en annulation de la vente, par la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à la Société « Nouvelle VIREBENT », de bâtiments et terrains qui avaient été acquis par la CCVLV, suite à une ordonnance du Tribunal de commerce de Cahors.

Ce recours serait motivé par l'impossibilité d'exercice, par la commune de Puy l'Evêque, de son droit de préemption lors de la vente intervenue le 4 août 2008, qui faisait suite au contrat de location-vente conclu avec ladite société le 30 mai 2002. Cette instance est actuellement pendante devant le TGI de Cahors.

La chambre ne peut que regretter que ce contentieux qui oppose des collectivités publiques, adhérentes à une même intercommunalité, n'ait pu trouver une issue négociée et neutre pour les finances locales.

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION	8
2 - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	8
2.1 - Les résultats de fonctionnement du budget principal.....	8
2.2 - Les charges de fonctionnement du budget principal.....	11
2.3 - Les produits de fonctionnement du budget principal.....	12
2.3.1 - Les autres recettes de fonctionnement.....	13
2.3.2 - La fiscalité locale.....	15
2.4 - Les dépenses d'investissement du budget principal	17
2.5 - Les recettes d'investissement du budget principal.....	18
2.6 - La variation du fonds de roulement, le besoin de financement et la situation de la trésorerie du budget principal	19
2.7 - La dette du budget principal.....	21
2.7.1 - Le budget annexe Village camping « Les vignes ».....	23
3 - LA FIABILITÉ DES COMPTES	26
3.1 - Les décisions budgétaires.....	26
3.1.1 - Les documents budgétaires	26
3.1.2 - Le débat d'orientation budgétaire.....	26
3.1.3 - Les autorisations budgétaires	27
3.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice.....	28
3.2.1 - Le contrôle des opérations comptables	28
3.2.2 - Le contrôle de l'annualité.....	28
3.2.3 - L'impact des états de restes à recouvrer sur le résultat	30
3.3 - L'examen de la fiabilité du bilan	31
3.3.1 - Les opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations.....	31
3.3.2 - Le passif	32
3.4 - Le maniement des fonds publics	33
3.4.1 - Rappel du cadre juridique.....	33
3.4.2 - Le fonctionnement des régies.....	34
4 - LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (PDU).....	34
4.1 - Le droit de préemption urbain de la commune (DPU).....	34
4.2 - Selon quelles conditions le droit de préemption peut-il être purgé ?.....	37
4.2.1 - Nature du recours	38
4.2.2 - Conséquences de l'annulation de la décision.....	38

5 - LA COMMUNE DE PUY L'ÉVÊQUE ET LE DROIT DE PRÉEMPTION.....	39
5.1 - Mise en œuvre du droit de préemption	39
5.1.1 - Institution du droit de préempter	39
5.1.2 - Vente par CCLV à Société Nouvelle VIREBENT année 2008	40
5.1.3 - Dépôt recours en annulation de la vente auprès du TGI de Cahors	41
6 - RECOMMANDATIONS.....	42

1 - PRÉSENTATION

Puy l'Évêque, commune située dans le département du Lot, est le chef-lieu de canton de Puy-L'évêque, dans l'arrondissement de Cahors. Les habitants de Puy l'Évêque étaient 2 151 au recensement de 2010 (population totale INSEE). Le tourisme et le vignoble représentent deux secteurs essentiels de l'économie locale.

Puy l'Évêque est membre de la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble.

2 - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

2.1 - Les résultats de fonctionnement du budget principal

Les soldes intermédiaires de gestion et la capacité d'autofinancement entre 2009-2013 ont évolué de la manière suivante :

tableau n° 1 : Résultats et autofinancement du budget principal

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Contributions directes (C7311)	723 373	739 688	756 402	776 827	796 943	7,39%	2,40%
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	-7 803	19 489	52 102	46 703	45 370	-698,50%	-281,56%
DGF (C741-D7419)	491 891	507 122	533 532	511 984	466 997	4,08%	1,34%
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74819-D748729-D74889)	106 772	110 898	115 458	110 268	102 761	3,27%	1,08%
Produits des services et du domaine (C70-D701249-D70389-D70619-D7068129-D709)	80 336	83 927	103 222	119 963	114 650	49,33%	14,30%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C791)	218 839	191 344	198 453	487 409	284 500	122,73%	30,59%
Produits de gestion	1 613 407	1 652 470	1 759 169	2 053 154	1 811 221	27,26%	8,37%
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459-C6479-C6489)	742 725	754 573	804 586	812 462	849 500	9,39%	3,04%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	446 601	462 014	446 271	511 500	558 900	14,53%	4,63%
Subventions (D657)	82 600	95 038	83 100	91 458	89 283	10,72%	3,45%
Autres charges (D65-D657)	65 034	67 452	68 207	69 202	70 825	6,41%	2,09%
Charges de gestion	1 336 959	1 379 078	1 402 165	1 484 621	1 568 508	11,04%	3,55%
Excédent brut de fonctionnement	276 448	273 392	357 004	568 532	242 713	105,66%	27,17%
Transferts de charges (C79-C791)							
Produits financiers (C76-D762)	5 640	1 923	1 592	1 242	860	-77,98%	-39,61%
Charges financières (D66-D6611)	1 025	1 410	254	2 014	2 500	96,41%	25,23%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770	75 100	17,54%	5,53%
Produits exceptionnels (C77)	3 074	40 618	18 498	3 667	1 500	19,30%	6,06%
Charges exceptionnelles (D67)	3 034	465	6 801	67 783	3 500	2134,47%	181,66%
Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	51 219	58 054	70 681	61 624	76 723	20,31%	6,36%
Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)				115 000			
Dépenses imprévues (022) (inscription au BP)					13 640		
Résultat de fonctionnement	142 447	170 827	219 470	454 250	73 610	218,89%	47,19%
Quote-part des subventions d'inv. transférée au compte de résultat (C777)		15 470	10 313				
Capacité d'autofinancement brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 334	106,99%	27,44%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Capacité d'autofinancement disponible	-26 276	-1 756	55 793	172 877	-83 666	-757,92%	-287,38%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

Entre 2009 et 2012, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) augmente fortement (+ 292 084 €, soit + 105,66 %). Toutefois cette hausse est à relativiser puisqu'en 2012 la commune a perçu 250 000 € d'excédents en provenance du budget annexe village camping « Les vignes » correspondant à une partie du reversement exceptionnel suite au bail emphytéotique conclu avec la SARL JETY.

tableau n° 2 : Évolution de l'autofinancement corrigé du reversement
du bail emphytéotique du camping en 2012

	2009	2012 corrigé	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Contributions directes (C7311)	723 373	776 827	7,39%	2,40%
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	-7 803	46 703	-698,50%	-281,56%
DGF (C741-D7419)	491 891	511 984	4,08%	1,34%
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74819-D748729-D74889)	106 772	110 268	3,27%	1,08%
Produits des services et du domaine (C70-D701249-D70389-D70619-D7068129-D709)	80 336	119 963	49,33%	14,30%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C791)	218 839	237 409	8,49%	2,75%
Produits de gestion	1 613 407	1 803 154	11,76%	3,78%
Charges de gestion	1 336 959	1 484 621	11,04%	3,55%
Excédent brut de fonctionnement	276 448	318 532	15,22%	4,84%
Résultat de fonctionnement	142 447	204 250	43,39%	12,76%
Capacité d'autofinancement brute	193 666	150 874	-22,10%	-7,99%
Capacité d'autofinancement disponible	-26 276	-77 123	193,51%	43,18%

(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

En neutralisant ce reversement exceptionnel, l'EBF en 2012 est de 318 532 € et ne s'accroît plus que de 42 084 €, soit + 15,22 %. Dans ce cas, les produits de gestion n'augmentent plus que de 11,76 %, les charges de gestion progressant de 11,04 %.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est en hausse de 207 208 € (soit + 106,99 %) sur la période contrôlée. Cependant en déduisant le reversement provenant du bail emphytéotique du camping, cette progression disparaît et on constate une diminution de la CAF brute : en 2012, la CAF brute serait égale à 150 874 €, soit une baisse de 42 792 € (- 22,10 %) par rapport à 2009.

La CAF nette augmente entre 2009 et 2012 avec la prise en compte du reversement du bail, sinon elle diminuerait en 2012 et deviendrait négative (- 77 123 €).

tableau n° 3 : Évolution de la CAF brute par rapport aux produits de gestion

	2009	2010	2011	2012	2012 corrigé
Capacité d'autofinancement brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 874
Produits de gestion	1 613 407	1 652 470	1 759 169	2 053 154	1 803 154
CAF brute / produits de gestion	12,00%	12,91%	15,91%	19,52%	8,37%

(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

De 2009 à 2012, la situation de la commune s'est améliorée avec une CAF brute en augmentation par rapport aux produits de gestion, grâce aux recettes exceptionnelles.

La chambre recommande toutefois la vigilance, cette situation non pérenne, étant fragile.

tableau n° 4 : Comparaison de l'épargne (données 2012)

	Puy l'Evêque		Puy l'Evêque hors reversement bail		Moyenne de la strate	
	% des produits de fonctionnement	€ par habitant	% des produits de fonctionnement	€ par habitant	% des produits de fonctionnement	€ par habitant
EBF	26,16%	258	14,66%	145	23,64%	209
CAF brute	18,45%	182	6,94%	68	21,09%	187
CAF nette	7,96%	78	-3,55%	-35	13,60%	120

(Source : CRC d'après compte de gestion 2012 et données Collectivités-locales.gouv.fr)

En 2012, l'EBF est supérieur à la moyenne de la strate démographique. La CAF brute peine à se trouver au niveau de la moyenne de la strate ; quant à la CAF nette, elle est nettement inférieure à cette moyenne. Par contre, si le reversement du bail emphytéotique du camping est neutralisé, la commune présente un EBF, une CAF brute et une CAF nette très inférieurs aux moyennes de la strate, les CAF brute et nette étant négatives.

2.2 - Les charges de fonctionnement du budget principal

Les charges de gestion ont crû sur la période passant de 1 336 959 € en 2009 à 1 484 621 € en 2012, soit une hausse de 11,04 %. La variation moyenne annuelle correspond à + 3,55 %.

tableau n° 5 : Évolution des charges de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459-C6479-C6489)	742 725	754 573	804 586	812 462	849 500	9,39%	3,04%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	446 601	462 014	446 271	511 500	558 900	14,53%	4,63%
Subventions (D657)	82 600	95 038	83 100	91 458	89 283	10,72%	3,45%
Autres charges (D65-D657)	65 034	67 452	68 207	69 202	70 825	6,41%	2,09%
Charges de gestion	1 336 959	1 379 078	1 402 165	1 484 621	1 568 508	11,04%	3,55%
Charges financières (D66-D6611)	1 025	1 410	254	2 014	2 500	96,41%	25,23%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770	75 100	17,54%	5,53%
Charges exceptionnelles (D67)	3 034	465	6 801	67 783	3 500	2134,47%	181,66%
Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	51 219	58 054	70 681	61 624	76 723	20,31%	6,36%
Dépenses imprévues (022) (inscription au BP)					13 640		
Charges de fonctionnement	1 479 673	1 524 183	1 559 789	1 718 813	1 739 971	16,16%	5,12%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

Les charges de gestion hors personnel se sont accrues de 77 925 €, soit une progression de 13,11 % : les charges à caractère général ont augmenté de 64 899 € (soit + 14,53 %) et représentent 34 % des charges de gestion en 2012.

Les charges de personnel constituent 55 % des charges de gestion en 2012. Sur la période, elles ont augmenté de 69 737 €, soit + 9,39 %. Ces charges par habitant correspondent à 369 € et sont supérieures de 13,19 % à la moyenne de la strate en 2012 qui est de 326 € (Source : données Collectivités-locales.gouv.fr). Les effectifs pourvus ont cependant peu évolué sur la période : plus deux agents. (cf. annexe n° 1).

Les frais financiers ont augmenté de 16 323 € (soit + 18,45 %) et ont progressé plus vite que l'encours de la dette. En 2012, ils sont supérieurs à la moyenne de la strate et correspondent à 48 € par habitant contre 28 € par habitant pour la moyenne de la strate. Les intérêts des emprunts représentent 6 % des charges réelles de fonctionnement.

tableau n° 6 : Taux de rigidité des charges de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459-C6479-C6489)	742 725	754 573	804 586	812 462
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770
Total	830 160	839 749	884 475	915 232
Dépenses réelles de fonctionnement	1 567 380	1 539 300	1 519 445	1 685 619
Ratio	52,96%	54,55%	58,21%	54,30%

(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

La part des charges peu élastiques (taux de rigidité) comprenant les charges de personnel et les intérêts des emprunts a peu évolué sur la période, mais reste importante par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

En 2012, les charges exceptionnelles ont atteint 67 783 €, correspondant à 4 % des dépenses réelles de fonctionnement. En cause, les indemnités versées suite à un jugement prudhommal, pour 65 606 €, concernant une demande de paiement d'heures supplémentaires à des employés de la régie communale du village camping « Les vignes » (jugement du conseil des Prud'hommes de Cahors du 28 septembre 2012). Le conseil municipal a fait appel de ce jugement le 12 octobre 2012, l'arrêt du 4 juin 2013 de la Cour d'Appel d'Agen a annulé la condamnation de la régie et la somme a donc été restituée à la commune en 2013.

La chambre constate que le paiement des indemnités issues du jugement des prud'hommes a été imputé sur le budget principal, l'ordonnateur indiquant « *les crédits n'étaient pas suffisants sur le budget annexe* », alors que les employés concernés relevaient du budget annexe camping. De plus le remboursement, suite à l'appel, a également été affecté au budget principal. La chambre demande donc à la commune de veiller, à l'avenir, à l'exactitude des affectations entre budget principal et budget annexe.

2.3 - Les produits de fonctionnement du budget principal

Les produits de gestion ont été majorés sur la période de contrôle de 439 747 €, soit 27,26 %.

tableau n° 7 : Évolution des produits de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Contributions directes (C7311)	723 373	739 688	756 402	776 827	796 943	7,39%	2,40%
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	-7 803	19 489	52 102	46 703	45 370	-698,50%	-281,56%
DGF (C741-D7419)	491 891	507 122	533 532	511 984	466 997	4,08%	1,34%
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74819-D748729-D74889)	106 772	110 898	115 458	110 268	102 761	3,27%	1,08%
Produits des services et du domaine (C70-D701249-D70389-D70619-D7068129-D709)	80 336	83 927	103 222	119 963	114 650	49,33%	14,30%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C791)	218 839	191 344	198 453	487 409	284 500	122,73%	30,59%
Produits de gestion	1 613 407	1 652 470	1 759 169	2 053 154	1 811 221	27,26%	8,37%
Produits financiers (C76-D762)	5 640	1 923	1 592	1 242	860	-77,98%	-39,61%
Produits exceptionnels (C77)	3 074	40 618	18 498	3 667	1 500	19,30%	6,06%
Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)				115 000			
Dépenses imprévues (022) (inscription au BP)					13 640		
Produits de fonctionnement	1 622 120	1 695 010	1 779 259	2 173 062	1 827 221	33,96%	10,24%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

Toutefois, il convient de neutraliser le reversement exceptionnel du budget annexe Village camping « Les vignes » relatif au bail emphytéotique pour un montant de 250 000 € (c/7561 : excédents versés par les régies de SPIC dotées de la seule autonomie financière). Dans ce cas, l'augmentation n'est plus que de 189 747 €, soit + 11,76 %.

2.3.1 - Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes provenant de la fiscalité directe représentent 38 % des produits de gestion en 2012. Elles ont évolué de 53 454 €, soit + 7,39 % entre 2009 et 2012.

L'ensemble des impôts et taxes représentent, en 2012, 823 530 €, soit 40 % des produits de gestion. Avec les impôts directs, il comprend l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), les taxes de séjour et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Les impôts et taxes ont augmenté de 107 960 € entre 2009 et 2012, soit + 8,97 %.

En 2012, les impôts locaux s'élevant à 353 € par habitant sont supérieurs à la moyenne de la strate qui est de 343 € par habitant, les autres impôts et taxes sont inférieures 12 € par habitant contre 44 € par habitant pour la moyenne de la strate.

tableau n° 8 : Évolution des impôts et taxes

Compte	Intitulé	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009
7311	Contributions directes	723 373	739 688	756 402	776 827	796 943	7,39%
7321	Attribution de compensation			4 616	4 616	4 616	
7322	Dotation de solidarité communautaire	7 879	15 754	15 754	15 754	15 754	99,95%
7325	FPIC				7 940		
7362	Taxes de séjour	9 536	7 616	12 838	8 393	8 000	-11,99%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	14 942	11 504	18 893	10 000	17 000	-33,08%
	Sous-total	755 730	774 561	808 504	823 530	842 313	8,97%
739118	Restitution dégrèvement - autres reversements de fiscalité	40 160	15 384				-100,00%
	Total	715 570	759 177	808 504	823 530	842 313	15,09%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

En 2009 (40 160 €) et 2010 (15 384 €), la commune a reversé une part de l'attribution de compensation à la Communauté de communes Vallée du Lot et vignoble (CCVLV). A partir de 2011, la commune perçoit de l'attribution de compensation contrairement aux exercices précédents. Les changements intervenus au niveau de l'attribution de compensation sont consécutifs aux modifications opérées dans les transferts de compétences de CCVLV, en particulier pour les charges relatives à la voirie et l'enfance jeunesse.

De plus, à partir de 2010, la CCVLV a décidé de doubler le montant de dotation de solidarité communautaire versée à ses communes membres, en particulier à Puy l'Evêque.

Au niveau du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la collectivité a perçu 7 940 € en 2012 correspondant au montant de droit commun.

En 2013, aucun versement du FPIC n'est prévu pour la commune puisque les membres de la communauté de communes (CCVLV) ont voté en conseil communautaire le principe du maintien de l'enveloppe globale du FPIC versé au profit de l'ensemble intercommunal au sein de la CCVLV.

tableau n° 9 : Évolution des dotations et participations

Compte	Intitulé	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009
7411	DGF	337 888	339 988	341 933	337 120	326 997	-0,23%
74121	Dotation de solidarité rurale	125 478	136 050	141 530	129 802	100 000	3,45%
74127	Dotation nationale de péréquation	28 525	31 084	50 069	45 062	40 000	57,97%
746	Dotation générale de décentralisation	241	161	255	322		33,61%
74718	Autres participations de l'Etat	1 420	7 037	2 381			-100,00%
7473	Participations du département	20 015	17 348	18 915	19 050	19 000	-4,82%
7481	Attributions sur reversement impôt sur spectacles			255			
74833	Etat - compensation CET	11 348	10 319	9 554	7 987	6 683	-29,62%
74834	Etat - compensation exonérations TF	29 823	28 751	29 554	28 943	29 229	-2,95%
74835	Etat - compensation exonérations TH	41 424	41 363	43 222	48 936	42 839	18,13%
7484	Dotation de recensement			5 263			
7485	Dotation pour les titres sécurisés	2 500	5 030	5 905	5 030	5 000	101,20%
7488	Autres attributions et compensations		890	155			
	Total	598 663	618 020	648 990	622 252	569 748	3,94%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est restée stable sur la période contrôlée. Elle est supérieure à la moyenne de la strate en 2012 : 232 € par habitant contre 183 € par habitant pour la moyenne de la strate. Seule la dotation nationale de péréquation a fortement progressé (+ 16 537 €, soit + 57,97 %) pour atteindre 45 062 € en 2012. L'ensemble des dotations et participations n'a augmenté que de 23 590 €, soit + 3,94 %, entre 2009 et 2012.

S'agissant des autres recettes, les revenus des immeubles en constituent la part prépondérante et diminuent de 169 317 € en 2009 à 165 457 € en 2012.

Les produits financiers et exceptionnels représentent des montants faibles. En 2012, une reprise sur les provisions pour risques et charges d'exploitations constituées pour le camping est réalisée pour 115 000 € suite la signature du bail.

2.3.2 - La fiscalité locale

De 2009 à 2012, les taux n'ont subi aucune majoration. Les bases ont progressé de 12,53 % pour la taxe d'habitation, de 5,37 % pour le foncier bâti et de 0,17 % pour le foncier non bâti. Les taux de taxe d'habitation et de foncier bâti sont inférieurs à la moyenne de la strate. Les bases par habitant sont supérieures à la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. L'évolution des bases par habitant progresse plus vite que la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation, alors que pour la taxe sur les propriétés bâties le taux de progression des bases par habitant est plus faible que celui de la moyenne de la strate.

Le foncier non bâti est nettement supérieur à la moyenne de la strate et ses bases par habitant sont proches de la moyenne de la strate. Son produit est relativement faible par rapport à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

tableau n° 10 : Décomposition des bases, taux et produits

	2009	2010	2011	2012	2013 (prévisionnel)	Variation 2012/2009
Taxe d'habitation :						
Taux voté	9,16%	9,16%	9,16%	9,16%	9,16%	0,00%
Taux moyen de la strate	12,35%	12,47%	12,54%	12,65%		2,43%
Base	3 032 739	3 113 426	3 240 902	3 412 656	3 491 000	12,53%
Base par habitant	1 365	1 389	1 435	1 549	1 623	13,48%
Base moyenne de la strate par habitant	1 044	1 073	1 102	1 136		8,81%
Produit	277 799	285 190	296 867	312 599	319 776	12,53%
Variation annuelle du produit		2,66%	4,09%	5,30%	2,30%	
Evolution annuelle de la base		2,66%	4,09%	5,30%	2,30%	
Evolution annuelle du taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Foncier bâti :						
Taux voté	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	0,00%
Taux moyen de la strate	17,53%	17,65%	17,74%	17,75%		1,25%
Base	2 303 781	2 355 605	2 393 342	2 427 493	2 499 000	5,37%
Base par habitant	1 037	1 051	1 060	1 102	1 162	6,27%
Base moyenne de la strate par habitant	922	950	979	1 007		9,22%
Produit	358 699	366 768	372 643	377 961	389 094	5,37%
Variation annuelle du produit		2,25%	1,60%	1,43%	2,95%	
Evolution annuelle de la base		2,25%	1,60%	1,43%	2,95%	
Evolution annuelle du taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Foncier non bâti :						
Taux voté	137,83%	137,83%	137,83%	137,83%	137,83%	0,00%
Taux moyen de la strate	51,02%	51,32%	51,50%	51,49%		0,92%
Base	62 350	61 735	62 144	62 456	63 900	0,17%
Base par habitant	28	28	28	28	30	0,00%
Base moyenne de la strate par habitant	30	30	30	30		0,00%
Produit	85 937	85 089	85 653	86 083	88 073	0,17%
Variation annuelle du produit		-0,99%	0,66%	0,50%	2,31%	
Evolution annuelle de la base		-0,99%	0,66%	0,50%	2,31%	
Evolution annuelle du taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Evolution du produit :						
Total du produit fiscal	722 435	737 047	755 163	776 643	796 943	7,50%
Variation du produit fiscal		2,02%	2,46%	2,84%	2,61%	
Evolution annuelle des bases		2,02%	2,46%	2,84%	2,61%	
Evolution annuelle des taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

(Source : CRC d'après états fiscaux n° 1259 de la DGFIP et données collectivités-locales.gouv.fr)

L'évolution globale du produit fiscal a augmenté de 7,50 % entre 2009 et 2012 grâce à « l'effet bases. »

tableau n° 11 : Évolution du potentiel fiscal et du potentiel financier

	2009	2010	2011	2012	Variation 2012/2009
Population DGF	2 513	2 534	2 482	2 397	-4,62%
Potentiel fiscal 4 taxes	1 286 221	1 325 061	1 484 723	1 525 764	18,62%
Potentiel fiscal par habitant	512	523	598	637	24,36%
Potentiel fiscal par habitant de la strate	643	654		691	7,42%
Potentiel financier	1 619 130	1 660 055	1 821 662	1 857 890	14,75%
Potentiel financier par habitant	644	655	734	775	20,30%
Potentiel financier par habitant de la strate	770	780	800	823	6,82%
Potentiel fiscal 3 taxes	951 115	989 785	1 050 480	1 379 295	45,02%
Potentiel fiscal 3 taxes par habitant	378	391	423	575	52,04%

(Source : CRC d'après fiches individuelles DGF du Bureau des concours financiers de l'Etat (DGCL) et données collectivités-locales.gouv.fr)

Le potentiel fiscal qui traduit les recettes fiscales qu'obtiendrait la commune si elle appliquait les taux moyens nationaux aux bases des taxes locales, progresse sur la période. Le potentiel fiscal des 4 taxes par habitant est inférieur à la moyenne de la strate, sa progression est plus importante que la moyenne de la strate.

Le potentiel financier, correspondant au potentiel fiscal de la commune majoré de la dotation forfaitaire hors compensation, augmente mais reste inférieur à la moyenne de la strate par habitant. Toutefois il évolue plus rapidement que la moyenne de la strate.

2.4 - Les dépenses d'investissement du budget principal

Entre 2009 et 2012, la commune a investi près de 629 000 € par an en dépenses d'équipement. Celles-ci ont évolué de manière irrégulière sur la période.

tableau n° 12 : Évolution des dépenses d'investissement

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	925 815	454 356	228 146	907 541	1 335 622	-1,97%	-0,66%
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21-D217+D23)	31 099	13 481	23 489	16 948	20 000	-45,50%	-18,32%
Immo. financières (réel) (D26+D27)		300					
Autres dépenses (réel) (D10-D10229-D10259+D13-D139+D165+D1687)	1 595	271	791	1 090	2 000	-31,69%	-11,93%
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunts)	927 411	454 927	228 937	908 630	1 337 622	-2,02%	-0,68%
Dépenses totales d'investissement (hors emprunts)	958 510	468 408	252 426	925 578	1 357 622	-3,44%	-1,16%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

Les principales dépenses d'équipement sur la période correspondent :

- à l'aménagement des bureaux et salles de la Mairie pour 31 758 € en 2009, 12 938 € en 2010, 2 286 € en 2011 et 10 824 € en 2012 (opération d'équipement n° 208),
- aux travaux d'aménagement de la médiathèque pour 41 809 € en 2009, 16 957 € en 2010, 1 957 € en 2011 et 5 108 € en 2012 (opération d'équipement n° 216),
- aux subventions d'équipement versées pour l'immeuble Gipoulou pour 70 000 € en 2012 (opération d'équipement n° 217),
- aux travaux d'extension du stade Jean Neumille pour 27 535 € en 2009, 50 215 € en 2010, 11 27 € en 2011 et 3 136 € en 2012 (opération d'équipement n° 225),
- aux subventions d'équipement versées pour les hameaux de Matignac et Loupiac pour 31 500 € en 2009 et 45 505 € en 2010 (opération d'équipement n° 233),
- aux travaux d'aménagement de la rue Ernest Marcouly pour 549 092 € en 2009 et 177 256 € en 2010 (opération d'équipement n° 235),
- à des acquisitions immobilières comprenant des terrains et bâtiments pour 110 530 € en 2009, 71 380 € en 2010, 3 658 € en 2011 et 84 375 € en 2012 (opération d'équipement n° 238),
- aux travaux de rénovation du gymnase pour 90 262 € en 2009 et 6 207 € en 2010 (opération d'équipement n° 242),

- aux travaux pour l'accès sécurisé au collège pour 100 591 € en 2011 et 594 539 € en 2012 (opération d'équipement n° 248),
- aux travaux préparatoires de l'église Saint Sauveur pour 72 286 € en 2012 (opération d'équipement n° 253).

tableau n° 13 : Évolution du taux d'équipement

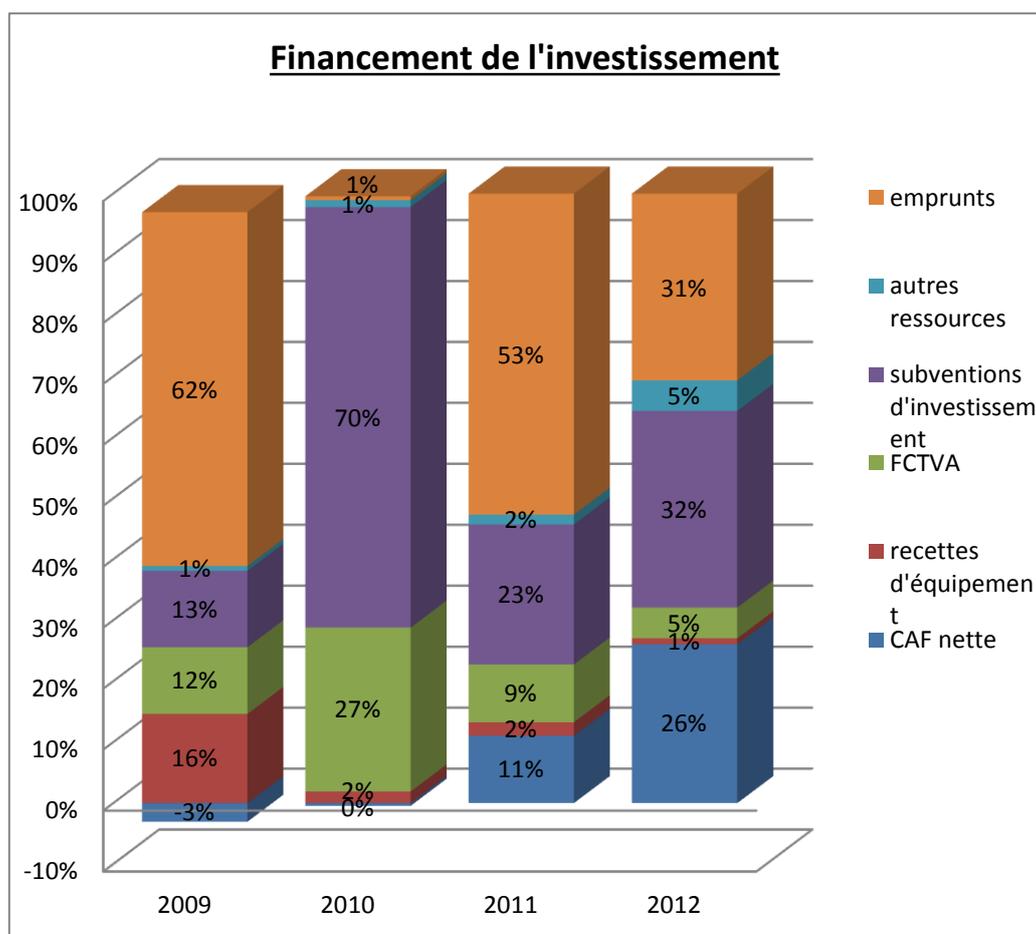
	2009	2010	2011	2012
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	925 815	454 356	228 146	907 541
Recettes réelles de fonctionnement	1 697 387	1 719 479	1 759 388	2 169 545
Ratio	54,54%	26,42%	12,97%	41,83%

(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

Le taux d'équipement varie très fortement chaque année, il passe de 55 % en 2009 à 13 % à 2011 pour augmenter à nouveau en 2012 et atteindre 42 %.

2.5 - Les recettes d'investissement du budget principal

Sur la période, les dépenses d'équipement ont été financées de la manière suivante :



(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

La part d'autofinancement sur la période de contrôle est très faible à l'exception de 2012 (reversement du bail emphytéotique du camping). Les subventions d'investissement perçues (principalement de la région et du département) et le FCTVA représentent 97 % des ressources après remboursement de l'amortissement de la dette en 2010 alors qu'au cours des autres exercices ces produits correspondent entre 25 % et 37 % des ressources après remboursement du capital de la dette.

A l'exception de 2010, la commune finance une part très importante de son investissement par des emprunts (entre 31 % et 62 %).

tableau n° 14 : Évolution du financement propre disponible

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Capacité d'autofinancement brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 334	106,99%	27,44%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Capacité d'autofinancement disponible	-26 276	-1 756	55 793	172 877	-83 666	-757,92%	-287,38%
FCTVA et subventions (réel) (C10222+C13)	203 212	393 226	163 840	247 458	219 482	21,77%	6,79%
Recettes d'équipement et remboursement de créances (réel) (C20+C21+C23+C26+C27)	124 224	7 555	6 014	6 364	6 734	-94,88%	-62,86%
Produit des cessions (ordre) (C19-D19+C20+C21+C23+C26+C27)	2 440	250	5 194			-100,00%	-100,00%
Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C165+C1687+C45-C451-C452-C453)	6 796	4 663	8 129	9 115	6 238	34,11%	10,28%
ICNE (C1688-D1688+C2768-D2768)				24 120			
Produits de cessions (024) (inscription au BP)					280 000		
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	334 232	405 443	177 983	262 937	512 454	-21,33%	-7,69%
Recettes totales d'investissement (hors emprunts)	336 672	405 693	183 176	287 056	512 454	-14,74%	-5,18%
Financement propre disponible	310 396	403 937	238 969	459 933	428 788	48,18%	14,01%
Emprunts nouveaux de l'année (d) (C16-C16449-C165-C166-C1687-C1688)	502 380	2 633	266 006	203 173	737 980	-59,56%	-26,05%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

2.6 - La variation du fonds de roulement, le besoin de financement et la situation de la trésorerie du budget principal

Le tableau de financement, qui correspond aux emplois-ressources du budget principal (tableaux en annexe n° 2), montre

- calcul de la variation du fonds de roulement net global,
- utilisation de la variation du fonds de roulement net global.

La variation du fonds de roulement positive (solde = ressource nette de la 1ère partie du tableau de financement) a été utilisée de la manière suivante (solde = emploi net de la 2ème partie du tableau de financement), un seul exercice, 2011, a connu cette situation : la ressource nette de 252 550 € a permis de combler le besoin en fonds de roulement de l'exercice de 212 389 € et a augmenté la trésorerie de 40 161 €.

Par contre, lorsque la variation de fonds de roulement est négative (solde = emploi net de la 1ère partie du tableau de financement), c'est le solde de la 2ème partie du tableau de financement (ressource nette) qui indique le montant des ressources ayant servi au financement des emplois :

- en 2009, la baisse du fonds de roulement de 145 733 €, combinée à une augmentation du besoin en fonds de roulement de 237 736 €, a conduit à réduire la trésorerie de 383 469 €,
- en 2010, le dégagement de fonds de roulement de l'exercice de 473 081 € a permis de combler la variation de fonds de roulement négative de 61 838 € et d'accroître la trésorerie de 411 242 €,
- pour 2012, la diminution de la trésorerie de 242 360 € et le dégagement de fonds de roulement de l'exercice de 20 113 € ont couvert la variation du fonds de roulement négative de 262 473 €.

tableau n° 15 : Le besoin de financement

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Capacité d'autofinancement brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 334	106,99%	27,44%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Capacité d'autofinancement disponible	-26 276	-1 756	55 793	172 877	-83 666	-757,92%	-287,38%
Recettes totales d'inv. (hors emp.)	336 672	405 693	183 176	287 056	512 454	-14,74%	-5,18%
Financement propre disponible (b)	310 396	403 937	238 969	459 933	428 788	48,18%	14,01%
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	958 510	468 408	252 426	925 578	1 357 622	-3,44%	-1,16%
Besoin ou capacité de financement après remboursement dette (a)-(b)=(c)	648 114	64 471	13 457	465 645	928 834	-28,15%	-10,44%
Emprunts nouveaux de l'année (d) (C16-C16449-C165-C166-C1687-C1688)	502 380	2 633	266 006	203 173	737 980	-59,56%	-26,05%
Variation du fonds de roulement (d)-(c)	-145 733	-61 838	252 550	-262 473	-190 854	80,10%	21,67%
Fonds de roulement au 1er Janvier	495 068	349 335	287 497	540 047	277 574	9,09%	2,94%
Fonds de roulement au 31 Décembre	349 335	287 497	540 047	277 574		-20,54%	-7,38%
Restes à réaliser en recettes d'investissement	413 757	71 225	609 412	211 502		-48,88%	-20,04%
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	451 434	98 205	900 414	231 392		-48,74%	-19,97%
Résultat après restes à réaliser	311 658	260 517	249 044	257 684		-17,32%	-6,14%

(Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013)

Sur toute la période, le financement propre disponible est insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses d'investissement, obligeant la commune à puiser dans son fonds de roulement, malgré le recours à de nouveaux emprunts.

tableau n° 16 : Évolution de la trésorerie

	2009	2010	2011	2012	Variation 2012/2009
Comptes débiteurs	352 300	263 542	503 703	261 344	-25,82%
Dont comptes au trésor	250 015	136 935	321 096	252 244	0,89%
Crédits de trésorerie	500 000		200 000	200 000	-60,00%
Trésorerie au 31/12	-147 700	263 542	303 703	61 344	141,53%
Charges de gestion	1 336 959	1 379 078	1 402 165	1 484 621	11,04%
Nombre de jours	-40	70	79	15	137,40%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Sur la période 2009-2011, la situation bilancielle s'est améliorée, avec un fonds de roulement et une trésorerie qui ont fortement progressé (au 31 décembre 2009, la trésorerie était négative, la collectivité ayant contracté des lignes de crédits de trésorerie pour un montant de 500 00 €) : le nombre de jours de trésorerie est passé de - 40 à 79 jours de charges de gestion en 2011, le fonds de roulement s'est amélioré de 349 335 € à 540 047 €.

En 2012, la trésorerie représente 15 jours de charges de gestion, et le fonds de roulement est de 277 574 €.

tableau n° 17 : Évolution de la situation bilancielle

	Fonds de roulement	Trésorerie
01/01/2009	495 068	235 769
31/12/2012	277 574	61 344
Variation	-43,93%	-73,98%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Globalement entre 2009 et 2012, le fonds de roulement de la commune a baissé tout comme la trésorerie. Les lignes de trésorerie régulièrement contractées par la commune depuis 2009 sont en diminution de 500 000 € à 200 000 €.

La chambre n'a pas constaté de difficultés pour la commune à respecter ses engagements, par exemple, quant à des délais de paiement excessifs des fournisseurs.

2.7 - La dette du budget principal

L'encours de la dette est de 2 316 352 €, au 31 décembre 2012. Il représente 1 051 € par habitant, soit un montant supérieur par habitant de 335 € (+ 46,79 %) à la moyenne de la strate, égale à 716 € par habitant (données Collectivités-locales.gouv.fr).

L'annuité de la dette, en 2012, est aussi beaucoup plus importante que la moyenne de la strate : 150 € par habitant contre 93 € par habitant, soit + 57 € (+ 61,29 %) (données Collectivités-locales.gouv.fr).

La chambre appelle la collectivité à porter une attention soutenue au suivi de sa dette, compte tenu du niveau élevé de la dette par habitant, résultat d'emprunts contractés de longue date et amplifié par les emprunts plus récents.

tableau n° 18 : Évolution de l'encours et de l'annuité de la dette

	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Encours de la dette :							
Encours de dette au 01/01	2 230 736	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352	4,97%	1,63%
Encours de dette au 31/12	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352	2 820 332	-7,80%	-2,67%
Variation de l'encours	281 556	-212 514	41 753	-25 179	503 980		
Annuité de la dette :							
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770	75 100	17,54%	5,53%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Annuité de la dette	307 378	300 343	303 933	330 767	309 100	7,61%	2,47%
Emprunts nouveaux de l'année (d) (C16-C16449-C165-C166-C1687-C1688)	502 380	2 633	266 006	203 173	737 980	-59,56%	-26,05%

(Source : CRC d'après comptes de gestion et budget primitif 2013)

Si l'encours de la dette a diminué sur la période 2009-2012, l'annuité s'est alourdie.

tableau n° 19 : Taux d'endettement et taux de charge de la dette
y compris frais financiers et produits financiers

	2009	2010	2011	2012
Encours de dette au 31/12	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352
Annuité de la dette	307 378	300 343	303 933	330 767
Charges financières (D66-D6611)	1 025	1 410	254	2 014
Produits financiers (C76)	5 640	1 923	1 592	1 242
Recettes réelles de fonctionnement	1 697 387	1 719 479	1 759 388	2 169 545
Taux d'endettement	148,01%	133,75%	133,09%	106,77%
Taux de charge de la dette	17,84%	17,44%	17,20%	15,28%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Le poids de l'encours de la dette au regard de la surface financière de la collectivité peut se mesurer par le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) qui est de 106,77 % en 2012. Malgré sa diminution entre 2009 et 2012 (148,01 % contre 106,77 %), il reste élevé.

Le taux de charge de la dette (annuité de la dette comprenant les frais et produits financiers/recettes réelles de fonctionnement) passe de 17,84 % à 15,28 % entre 2009 et 2012.

tableau n° 20 : Taux moyen de la dette

	2009	2010	2011	2012
Encours de dette au 31/12	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352
Intérêts	87 436	85 176	79 888	102 770
Taux moyen de la dette	3,48%	3,70%	3,41%	4,44%

(Source : CRC d'après compte de gestion)

La commune ne présente pas de risque au niveau de sa structure de la dette puisque la totalité de son encours en 2011 est classée en catégorie A1 selon la charte dite « Gissler » (état de la dette - annexes du compte administratif 2011). Son taux moyen a progressé entre 2009 et 2012 de 3,48 % à 4,44 %.

tableau n° 21 : Ratio de désendettement

	2009	2010	2011	2012	2012 corrigé du reversement du BA camping
Encours de dette au 31/12	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352	2 316 352
CAF brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 874
Ratio de désendettement (en années)	12,97	10,78	8,37	5,78	15,35

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

La capacité de désendettement se situe à 6 ans en 2012 par le fait du reversement du budget annexe camping. Après retraitement elle est de 15 ans, seuil jugé critique.

La chambre demande donc à la commune d'adapter ses investissements à sa capacité à emprunter.

2.7.1 - Le budget annexe Village camping « Les vignes »

Un bail emphytéotique du 4 avril 2012, décidé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2011, a prévu de confier la gestion du village camping à un prestataire privé. Ce bail a été consenti pour 50 ans, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2062, moyennant une redevance fixée à 1 225 000 €, répartie de la manière suivante :

- la somme de 425 000 € payée comptant en 2012,
- la somme de 800 000 € dont le paiement s'effectuera chaque année à compter de 2012. par annuités révisables de 16 000 €.

Cette opération a été effectuée de manière conforme à la réglementation (délibérations, consultation du Domaine sur la valeur vénale et appel public à la concurrence).

Le matériel d'exploitation du camping a fait l'objet d'une vente séparée, par [un acte de vente](#) le 13 avril 2012 pour 100 000 € (TTC).

En 2012, le budget annexe camping a bien enregistré 425 000 € de loyer principal et 12 000 € (prorata temporis des 16 000 € annuels) de redevance location (c/752 « revenus des immeubles ») ainsi que 98 611 € (HT) pour la vente du matériel d'exploitation (c/775 « produits des cessions d'immobilisations »).

En 2012, contrairement aux exercices précédents, ce budget annexe a dégagé une CAF positive de 205 655 € et une capacité de financement de 244 573 € en reversant au budget principal la somme de 250 000 €. Cette opération réalisée sur le camping apparaît positive pour la commune.

Toutefois une incertitude persiste quant à l'imposition sur les sociétés, au titre d'une activité commerciale, pour le village camping.

Dans un courrier du 6 août 2013, le trésorier de Puy l'Evêque appelait l'attention du maire :

« En 2012, la commune de Puy l'Evêque a confié la gestion du Village camping « Les vignes » par voie de bail emphytéotique administratif à la société JETY. En tant que comptable de votre collectivité, vous m'avez confié le soin de vous aider à compléter la liasse fiscale de l'impôt société, tâche dont je me suis acquitté sans difficultés particulières depuis la reprise de la gestion du camping en régie, en 2002.

Pour l'année 2012, des difficultés apparaissent pour compléter cette liasse fiscale, notamment dans le domaine de la cession des biens mobiliers. En effet l'acte de vente ne liste pas (tous) les biens vendus, de façon identique à l'état du patrimoine « comptable », état conforme dans vos écritures et dans les miennes à la balance comptable. Dès lors, il m'est impossible de déterminer, bien par bien, les éventuelles plus et moins-values, et donc le régime de leurs taxations. »

« Je vous propose donc de négocier avec la direction des services de la DDFIP du Lot le calcul d'une plus-value « globale », sachant que la totalité des actifs mobiliers a été vendu. »

La mairie de Puy l'Evêque, et son conseil KPMG, défendent une analyse différente de celle du comptable. Pour eux il ne doit pas y avoir d'imposition du camping.

Face à ces prises de positions, les principales étapes peuvent, chronologiquement, se résumer ainsi :

- changement du mode de gestion : de la régie directe au bail emphytéotique ;
- appel d'offre et sélection de la SARL JETY, mieux disant (1 225 000 €) ;
- décision de la mairie d'accompagner la signature du bail, de la vente de biens meubles utilisés par le camping. (100 000 €) ;
- « inventaire » réalisé par la mairie ; l'ordonnateur a été informé de la difficulté liée à la différence entre l'inventaire « physique » de la commune, avec l'inventaire comptable. Les états de l'actif et du patrimoine chez le comptable et chez l'ordonnateur concordent. Cependant, ils étaient sans doute imparfaits compte tenu notamment de l'ancienneté de certains biens et des « regroupements » opérés en 2002 lors du rachat, par la commune, des biens « apportés » par les anciens gérants successifs.

La commune de Puy l'Evêque n'ayant pas individualisé chaque bien vendu, c'est l'ensemble du lot qui a été cédé pour cent mille euros (100 000 € - 3 382 € de stocks et 69 625 € d'équipements).

- signature des actes devant notaire ;
- exécution comptable : un titre (c/752) pour le loyer initial de 425 000 € et un titre (c/775) pour la vente des biens meubles ; encaissement des paiements sur SARL JETY ;
- ajustements comptables : transfert au c/24 des biens immeubles et soldes (apurement) des comptes des biens mobiliers : tous les biens meubles ont été cédés. Il ne devait rester dans la comptabilité que les immeubles « affectés » au tiers SARL JETY. Ces premières étapes n'ont fait apparaître comme difficulté que la différence entre l'inventaire physique et l'état de l'actif. Cette difficulté est « résolue » par la considération que tous les mobiliers et équipements ont été vendus et sont donc apurés dans la comptabilité ;

- un an plus tard, au moment d'aider la commune à remplir ses obligations fiscales au regard de l'impôt société, le comptable pose la question relative à la durée de l'exercice comptable à prendre en considération : 12 mois ou 3,5 mois ? Autrement dit, dans la deuxième hypothèse, du 1^{er} janvier au 13 avril, date de la signature des actes (bail et vente). La gestion directe d'un camping, au moins en début d'année, nécessiterait de compléter la liasse fiscale ;
- dès lors, comment déterminer les plus ou moins-values ? Leurs taxations et impact sur l'impôt société 2012 ? Le trésorier de Puy l'Evêque contacte la DDFIP (pôle gestion fiscale), et la mairie, afin de trouver une solution au problème.

Toutefois, la commune soutient, que la vente (biens et meubles) ne relève pas d'une gestion « commerciale ». Elle s'appuie en cela sur une analyse commandée au cabinet KPMG.

Le fait que les comptes du camping n'aient pas été réintroduits dans le budget principal, opération qui aurait été suivie de la clôture du budget annexe, ne semble pas modifier fondamentalement la situation au regard des obligations et des conséquences fiscales.

A ce jour, les propositions de solutions présentées par le comptable public passent par « *une négociation globale sachant que la totalité des actifs a été vendu* ». De plus, compte tenu que l'activité camping a été individualisée dans un budget annexe tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire M49, que cette exploitation est ainsi qualifiée de SPIC, les recettes entreraient dans le champ d'application de l'IS (articles 206-1 et 1654 du CGI, article 165 de l'annexe IV à ce code).

Pour résumer, il ressort que la collectivité rencontre des difficultés pour établir la « liasse fiscale » qui doit être déposée en vue de la liquidation de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2012, exercice de transition entre la gestion directe du camping et la mise en place d'un bail emphytéotique.

Il semble utile de rappeler en premier lieu que cette déclaration doit être déposée dans les 3 mois de la fin de l'exercice pour les entreprises ayant exercé leur activité sur la totalité de l'exercice, ou dans un délai de 60 jours de la fin de l'exercice en cas de cessation d'activité.

Se pose la question de savoir si le passage en bail emphytéotique constitue un arrêt d'activité commerciale, passible de l'IS, ou une poursuite d'activité commerciale sous une autre forme. La location d'immeubles nus ne relève pas de cette catégorie, contrairement à la location d'immeubles commerciaux munis du mobilier et du matériel nécessaire à leur exploitation. En tout état de cause, la formalité aurait dû, à ce jour, être remplie (dernier délai au 31/03/2013).

En second lieu, la responsabilité de l'établissement et du dépôt de la déclaration fiscale incombe à l'ordonnateur. Même si celui-ci peut se faire assister par le comptable public, il paraît nécessaire de rappeler qu'il doit « garder la main » sur cette formalité. L'ordonnateur et le comptable public ont une approche différente, notamment quant aux modalités de déclaration de cession et d'imposition des actifs. Il apparaît donc nécessaire que l'ordonnateur se rapproche du Service des impôts des entreprises pour déterminer avec celui-ci les modalités de déclaration.

La chambre rappelle en outre que la collectivité peut aussi avoir recours à une procédure apportant plus de garantie : le « rescrit » fiscal. Par cette procédure, prévue à l'article L. 80 A à C du Livre des procédures fiscales, le contribuable expose par écrit (lettre avec AR) les difficultés qu'il rencontre pour établir sa déclaration, et la solution vers laquelle il s'oriente. L'administration répond par écrit. Si elle ne répond pas dans le délai d'accomplissement de la formalité, le contribuable peut se conformer à l'option qu'il a exposée. Si, lors d'un contrôle ultérieur, l'administration est en désaccord avec le choix du contribuable, l'éventuel redressement qu'elle effectuera ne sera assorti d'aucune pénalité.

3 - LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 - Les décisions budgétaires

3.1.1 - Les documents budgétaires

L'article L. 2313-1 du CGCT mentionne dans l'avant dernier alinéa : « *pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements* ». Ces états sont précisément définis à l'article R. 2313-3 du CGCT.

De 2009 à 2013, la commune n'a pas appliqué l'ensemble des obligations réglementaires d'information financière. En effet toutes les annexes aux budgets et comptes administratifs n'ont pas été jointes, Ainsi, les comptes administratifs ne comprennent aucune annexe et les documents des budgets primitifs sont incomplets. L'information financière de la commune à destination de son assemblée délibérante est insuffisante.

La chambre demande le respect des règles applicables pour l'information de l'assemblée délibérante.

3.1.2 - Le débat d'orientation budgétaire

Aux termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

La commune de Puy l'Evêque n'est pas soumise à l'obligation d'organiser le débat d'orientation budgétaire, sa population étant inférieure à 3 500 habitants. Toutefois pour l'année 2012, une réunion de présentation des projets figurant au BP a été organisée par le maire dans le cadre du conseil municipal du 30 mars 2012. (cf. extrait du C/R du conseil municipal du 30 mars 2012).

3.1.3 - Les autorisations budgétaires

3.1.3.1 - Rappel des textes

En application de l'article L. 2312-3 du CGCT, « *le budget des communes de 10 000 habitants est plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Il comporte pour les communes de 3 500 habitants et plus une présentation fonctionnelle* ».

En application de l'article L. 2312-2 du CGCT, « *les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre* ».

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* ».

3.1.3.2 - Les modalités de vote des crédits

La commune vote les crédits par nature au niveau du chapitre et par opération d'équipement en investissement. Les états de consommation des crédits des comptes de gestion ont été vérifiés afin de s'assurer de l'absence de dépassements de crédits

3.1.3.3 - Les ouvertures de crédits

Le conseil municipal vote un budget primitif, intégrant les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, puis des décisions modificatives. (cf. annexes n°s 3 et 4).

Au niveau de la section de fonctionnement, les taux de réalisation en dépenses et en recettes sont importants, le niveau d'utilisation des crédits est donc correct. Ils sont supérieurs à 95 % pour les dépenses réelles et à 100 % pour les recettes réelles.

Pour la section d'investissement, les taux de restes à réaliser (RAR) par rapport aux crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement sont corrects. La chambre appelle toutefois l'attention de la collectivité, car en 2012 la situation se dégrade, les RAR sont plus importants : 44,55 % pour les dépenses et 30,15 % en recettes.

Chaque année les taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement par rapport aux prévisions totales sont faibles. Sur la période 2009-2012, le taux moyen pour les dépenses est de 49,50 % et celui des recettes est de 53,02 %.

Face à ce constat de réalisation partielle des prévisions annuelles, la chambre recommande à la commune de veiller à la programmation et à la réalisation des investissements.

3.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice

3.2.1 - Le contrôle des opérations comptables

Les opérations d'ordre, qui par définition n'engendrent aucune opération de trésorerie, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et entre sections. Un examen des différentes écritures, relatives aux amortissements des immobilisations et des subventions, aux provisions, aux charges à répartir, aux intégrations de travaux, à la réforme des biens, ainsi qu'aux cessions et transferts de biens a été réalisé. (cf. annexe n° 5). Les différentes opérations sont équilibrées et n'appellent aucun commentaire.

3.2.2 - Le contrôle de l'annualité

3.2.2.1 - L'émission de mandats et de titres pendant l'exercice budgétaire

L'année budgétaire est définie dans le CGCT et le principe de l'annualité budgétaire est un principe général de la comptabilité publique.

L'article L. 1612-11 du CGCT fixe la date de fin de la journée complémentaire au 31 janvier de l'année n+1, cette dernière étant la date limite possible de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes de la section de fonctionnement ainsi que des opérations d'ordre budgétaires de l'exercice n.

De 2009 à 2011, les mandats et les titres de recettes de chaque exercice budgétaire ont bien été émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre pour la section d'investissement, et entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

3.2.2.2 - Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent. Le rattachement ne vise que la seule section de fonctionnement, la section d'investissement faisant apparaître des restes à réaliser.

La proportion des charges et des produits rattachés s'est élevée aux montants suivants.

tableau n° 22 : Proportion des charges et produits rattachés du budget principal

Comptes	2009	2010	2011	2012
C 408		11 931,04	25 130,22	27 270,76
C 4286				
C 4386				
C 4486				400,05
C 4686				
Total charges rattachées	0,00	11 931,04	25 130,22	27 670,81
Débit classe 6 (opérations réelles)	1 426 013,75	1 465 879,36	1 483 914,33	1 657 188,50
Ratio rattachements / charges comptabilisées	0,00%	0,81%	1,69%	1,67%
D 4098				
D 4181				10 000,00
D 4182				
D 4287				
D 4387				
D 4487				
D 4687				
Total produits rattachés	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Crédit classe 7 (opérations réelles)	1 591 021,14	1 666 058,94	1 745 456,92	2 156 114,51
Ratio rattachements / produits comptabilisés	0,00%	0,00%	0,00%	0,46%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

La commune a mis en place le rattachement des charges et des produits à partir de 2010.

3.2.2.3 - Les charges et produits constatés d'avance (comptes 486 et 487)

Aucune opération de charges et produits constatés d'avance n'a été enregistrée par la commune durant la période contrôlée.

3.2.2.4 - Les comptes transitoires ou d'attente (comptes 471 et 472)

tableau n° 23 : Comptes d'attente du budget principal

Comptes	2009	2010	2011	2012
Recettes à régulariser :				
C 471	329,85	699,54	157,42	2 243,00
Recettes réelles de fonctionnement	1 697 387,06	1 719 479,46	1 759 387,93	2 169 544,86
Proportion C 471 / recettes réelles de fonctionnement	0,02%	0,04%	0,01%	0,10%
Dépenses à régulariser :				
D 472	704,14	0,00	159,09	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	1 567 379,67	1 539 299,88	1 519 445,34	1 685 618,85
Proportion D 472 / dépenses réelles de fonctionnement	0,04%	0,00%	0,01%	0,00%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Les comptes de recettes et de dépenses à régulariser ont été vérifiés sur la base des états de développement des soldes. Ces états n'appellent pas de remarque particulière, les montants étant relativement faibles.

3.2.2.5 - Les affectations de résultats

En application des articles R. 2311-11 du CGCT, « *le besoin (dépenses supérieures aux recettes) ou l'excédent (recettes supérieures aux dépenses) de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* ».

Une vérification des délibérations d'affectation des résultats effectuée pour les exercices de la période contrôlée, n'appelle pas d'observation particulière.

3.2.3 - L'impact des états de restes à recouvrer sur le résultat

La vérification du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » n'appelle pas de remarque particulière, compte tenu des montants relativement faibles admis en non-valeur sur la période contrôlée.

tableau n° 24 : Ratio des admissions en non-valeur / redevables contentieux du budget principal

	2009	2010	2011	2012
Admissions en non-valeur (débit c/654)	0,00	657,95	1 453,45	218,45
Restes à recouvrer - redevables contentieux (c/4116) solde au 31/12	2 537,02	2 575,91	1 375,04	962,03
ratio c/654 / c/4116	0,00%	25,54%	105,70%	22,71%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Sur l'état des restes à recouvrer de la balance 2011 du budget principal, les créances les plus anciennes datent de 2007, et les montants sont faibles : exercice 2007 : 642,15 €, exercice 2009 : 408,25 €, exercice 2010 : 3 476,71 €, exercice 2011 : 257 686,16 €, total 206 213,27 €,

tableau n° 25 : Ratio des admissions non-valeur / total des restes à recouvrer

	2011
Admissions en non-valeur : c/654	1 453,45
Restes à recouvrer :	
c/4111 Redevables - amiable	4 804,58
c/4116 Redevables - contentieux	1 375,04
c/4141 Locataires-acquéreurs et locataires - amiable	6 574,23
c/4146 Locataires-acquéreurs et locataires - contentieux	7 127,64
c/44352 Groupements de collectivités - amiables	972,16
c/46721 Débiteurs divers - amiable	241 163,88
c/46726 Débiteurs divers - contentieux	195,74
Total restes à recouvrer	262 213,27
Ratio c/654 / RAR	0,55%

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Le ratio des admissions en non-valeur par rapport au montant total des créances n'appelle pas d'observation particulière : les restes à recouvrer sont bien suivis, relativement récents et peu importants.

3.3 - L'examen de la fiabilité du bilan

Un contrôle visant à vérifier que le bilan de la commune donne une image fidèle de son patrimoine a été effectué, en particulier sur :

- la régularité comptable des opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations (cessions et transferts) et des opérations de gestion de la dette,
- l'examen de la fiabilité de la valorisation des immobilisations (intégrations des travaux et travaux en régie),
- l'examen de la fiabilité de la valorisation du passif (ajustement de la dette, amortissement des subventions, et provisions).

3.3.1 - Les opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations

3.3.1.1 - Les cessions d'immobilisations

En application de l'article L. 2241-1 du CGT, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Les opérations de cession ont été bien effectuées pendant la période contrôlée, elles s'équilibrent.

3.3.1.2 - La gestion des immobilisations

3.3.1.2.1 - La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif

Selon la réglementation publique (instruction budgétaire et comptable M14), « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.*

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés. Les dispositions concernent tant les immobilisations dont la collectivité est propriétaire que celles dont elle est affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition. »

Les immobilisations concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2, c'est-à-dire les immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), les immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) et les immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27).

L'état de l'actif 2011, tenu par le comptable, est conforme à la balance du compte de gestion de l'exercice 2011. Par contre il existe des différences entre l'inventaire et la balance (ou l'état de l'actif).

L'instruction budgétaire et comptable M14 indique que les états du comptable et de l'ordonnateur doivent être concordants, ce qui n'est pas le cas comme le montre le tableau (en annexe n° 6).

La chambre recommande donc le rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable afin de régulariser les écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire.

3.3.1.2.2 - Les travaux en régie

Au cours de la période, la commune a effectué des travaux en régie, (compte 722 mouvementé). Ces opérations n'appellent pas de commentaire.

3.3.1.2.3 - Les amortissements

En application de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, « *les dépenses obligatoires comprennent notamment, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations* ».

La commune pratique les opérations relatives aux amortissements. Le conseil municipal a fixé, par exemple, la durée d'amortissement du matériel informatique par délibération du 22 décembre 2009.

3.3.1.2.4 - L'intégration des travaux

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 23 sont alors virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire. Les opérations d'intégration ont été réalisées par la commune sur la période contrôlée, conformément aux procédures règlementaires.

3.3.2 - Le passif

3.3.2.1 - Les opérations relatives à la dette

La concordance de l'encours de la dette entre le compte de gestion et le compte administratif n'a pas pu être vérifiée, car la commune ne renseigne pas les annexes du compte du compte administratif.

L'ordonnateur devrait à l'avenir produire ces annexes avec le compte administratif.

3.3.2.2 - L'amortissement des subventions

Les subventions transférables sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions non transférables qui subsistent durablement dans le bilan. Ces subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties et elles sont amorties aussi.

tableau n° 26 : Subventions d'équipement transférables

Compte	2009	2010	2011	2012
D 139 (OB)		15 469,92	10 313,28	
C 777 (OB)		15 469,92	10 313,28	
D 131 (ONB)			25 783,20	
C 139 (ONB)			25 783,20	
OB = opération budgétaire				
ONB = opération non budgétaire				

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

La commune pratique l'amortissement des subventions d'équipement : ces écritures n'appellent pas d'observations.

3.3.2.3 - Les provisions

Les provisions permettent de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge. Il s'agit du principe de prudence.

Depuis 2006, l'article R. 2321-3 du CGT prévoit que les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recettes à la section d'investissement.

La commune a effectué des provisions et des reprises sur provisions semi-budgétaires, opérations qui n'appellent pas de remarques.

3.4 - Le maniement des fonds publics

3.4.1 - Rappel du cadre juridique

L'encaissement de recettes publiques et le décaissement de dépenses publiques sont de la compétence exclusive du comptable public (article L. 2343-1 du CGCT). L'article 11 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, dispose que « *...les comptables publics sont seuls chargés... de l'encaissement des recettes de toute nature que les organismes publics sont habilités à recevoir...* ». Une dérogation est prévue par l'article 18 au bénéfice des régisseurs de recettes.

L'ordonnateur peut décider la création de régies de recettes ou d'avances afin de permettre la présence d'un caissier au plus près des nécessités

3.4.2 - Le fonctionnement des régies

tableau n° 27 : Évolution des comptes concernant les régies

Compte	2009		2010		2011		2012	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
c/5411 régisseurs d'avances (avances)								
c/5412 régisseurs de recettes (fonds de caisse)	100,00	100,00						
c/4711 versements des régisseurs	59 576,60	59 576,60	59 824,00	59 824,00	61 640,05	61 261,85	60 575,40	60 575,40

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

La commune est dotée de cinq régies de recettes : cantine scolaire, droit de place marchés, médiathèque bibliothèque, garderie périscolaire et photocopie-fax. Les écritures comptables n'appellent pas d'observation.

4 - LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (PDU)

La commune de Puy l'Evêque a déposé auprès du TGI de Cahors un recours en annulation de la vente par la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) à la Société Nouvelle VIREBENT, des bâtiments et terrains qu'elle avait acquis à la suite d'une ordonnance du Tribunal de commerce de Cahors du 6 juillet 1999, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise VIREBENT.

Le motif majeur de ce recours serait l'impossibilité d'exercice du droit de préemption par la commune de Puy l'Evêque, lors de cette vente du 4 août 2008, faisant suite au contrat de location-vente de mai 2002.

En effet, cette acquisition avait été mise à disposition de la Société Nouvelle VIREBENT, par un contrat de location-vente du 30 mai 2002 qui offrait la possibilité à l'entreprise de rachat par anticipation (article 9 et 13 du contrat).

En 2008, la société a réalisé cet achat par anticipation des bâtiments et des terrains, acquis par la CCVLV. Cette vente a été réalisée par acte administratif rédigé par la communauté (cf. acte administratif de vente 4 août 2008).

4.1 - Le droit de préemption urbain de la commune (DPU)

Le droit de préemption est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Il existe deux types de DPU :

- un DPU dit « simple », correspondant à la définition ci-dessus,
- un DPU dit « renforcé », qui est l'extension du droit de préemption urbain simple.

Il s'applique sur des biens qui normalement étaient exclus du droit de préemption simple.

Pour pouvoir préempter, la commune doit préalablement définir, par une délibération, les zones à préempter pour sa localité. La décision de préempter doit mentionner précisément l'objet pour lequel ce droit est exercé, mais aussi en quoi l'opération projetée est conforme à cet objectif.

La délibération instituant un droit de préemption doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département.

La commune n'est pas obligée d'acquérir la totalité du bien préempté et peut n'acheter qu'une partie de celui-ci. Le prix de la vente devra alors tenir compte de l'éventuelle perte de valeur subie par la partie du bien non préemptée, car celle-ci risque d'être difficile à revendre. Cependant, dans le but d'assurer la protection du propriétaire du bien, ce dernier peut exiger que la commune acquiert l'ensemble du bien.

Le droit de préemption urbain dans le code de l'Urbanisme est mentionné aux articles L. 210-1 et L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7 et L. 213-1 à L. 213-18 pour la partie législative, et pour la partie réglementaire, aux articles R. 211-1 à R. 211-8, et R. 213-1 à R. 213-13.

Rappel du régime juridique

Article L. 211-1 du code de l'urbanisme dispose :

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Selon l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme :

« La délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

L'article L. 213-1 du code de l'urbanisme dispose :

« Sont soumis au droit de préemption institué par l'un ou l'autre des deux précédents chapitres tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce.

Sont également soumises à ce droit de préemption les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, sauf lorsqu'elles sont consenties à l'un des co-indivisaires, ainsi que les cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire. En cas d'adjudication, lorsque cette procédure est autorisée ou ordonnée par un juge, l'acquisition par le titulaire du droit de préemption a lieu au prix de la dernière enchère, par substitution à l'adjudicataire. Cette disposition n'est toutefois pas applicable à la vente mettant fin à une indivision créée volontairement, à moins que celle-ci résulte d'une donation-partage. En cas de contrat de location-accession régi par les dispositions de la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, le droit de préemption s'exerce avant la signature de ce contrat et non au moment de la levée de l'option par l'accédant. Le délai de dix ans mentionné au a) et au c) de l'article L. 211-4 s'apprécie à la date de la signature du contrat.

Ne sont pas soumis au droit de préemption :

a) Les immeubles construits ou acquis par les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et qui sont leur propriété, ainsi que les immeubles construits par les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré de location-attribution ;

b) Les immeubles qui font l'objet d'un contrat de vente d'immeuble à construire dans les conditions prévues par les articles 1601-1 et suivants du code civil, sauf lorsque ces dispositions sont appliquées à des bâtiments existants ;

c) Les parts ou actions de sociétés d'attribution visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction, qui font l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) *Les immeubles cédés au locataire en exécution de la promesse de vente insérée dans un contrat de crédit-bail immobilier conclu en application du 2° de l'article premier de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, modifiée par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 relative aux opérations de crédit-bail et aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, avec l'une des entreprises visées à l'article 2 de la même loi ;*

e) *Les immeubles qui font l'objet d'une mise en demeure d'acquiescer en application des articles L. 111-10, L. 123-2, L. 123-17 ou L. 311-2 du présent code ou de l'article L. 111-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; f) abrogé ;*

g) *L'aliénation par l'Etat, ses établissements publics ou des sociétés dont il détient la majorité du capital de terrains, bâtis ou non bâtis, en vue de la réalisation des logements situés dans les périmètres mentionnés au deuxième alinéa du I de l'article 1^e de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, tant que les décrets prévus au même alinéa ne sont pas caducs ou en vue de la réalisation des opérations d'intérêt national mentionnées au premier alinéa de l'article L. 121-2 ;*

h) *Les transferts en pleine propriété des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, réalisés conformément à l'article 141 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 ;*

i) *Les biens acquis par un organisme visé aux articles L. 321-4 et L. 324-1 lorsqu'il agit à la demande expresse de la collectivité titulaire du droit de préemption urbain ».*

4.2 - Selon quelles conditions le droit de préemption peut-il être purgé ?

Si le bien est situé dans une zone couverte par le droit de préemption, le notaire adresse au maire de la commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) indiquant le prix et les conditions de la vente. Cette déclaration constitue une offre de vente.

La mairie a 2 mois à compter de la réception de la DIA pour faire connaître sa réponse. La commune peut :

- renoncer explicitement à son droit de préemption ou ne pas répondre (son silence vaut alors renonciation) : le bien peut alors être vendu au prix annoncé dans la DIA ;
- accepter le prix proposé : la vente est donc conclue. L'acte de vente doit être passé dans les 3 mois et le prix payé, dans les 6 mois. A défaut, le vendeur reprend son bien et peut le vendre librement à un tiers ;
- faire une contre-proposition : le propriétaire a alors 2 mois pour renoncer à vendre (son silence vaut renonciation), ou accepter la contre-proposition. A défaut d'entente, le prix est fixé judiciairement (comme en matière d'expropriation) en se référant au prix des ventes récentes sur des biens identiques. Les parties peuvent renoncer l'une à acheter, l'autre à vendre, pendant la procédure et les 2 mois suivants.

Si la commune renonce à acheter avant la fixation judiciaire du prix, le propriétaire peut vendre au prix indiqué dans la DIA. En revanche, si elle y renonce après, il peut vendre pendant une période de 5 ans au prix fixé judiciairement (éventuellement révisé par l'indice du coût de la construction), sans que la commune puisse exercer un droit de préemption.

Le défaut de déclaration d'intention d'aliéner à la commune pour un bien soumis au droit de préemption peut entraîner la nullité de la vente pendant 5 ans à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Recours contre la décision de préempter.

4.2.1 - Nature du recours

La décision instituant un droit de préemption peut faire l'objet d'une demande d'annulation notamment lorsque la décision de préemption est insuffisamment motivée par la commune. La demande d'annulation doit être présentée dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage de la décision en mairie.

L'éventuel acquéreur écarté peut également demander l'annulation de la décision de préemption dès lors qu'il est titulaire d'un compromis de vente. Lorsque la commune décide de saisir le tribunal de grande instance, pour contester le prix de la préemption, elle a l'obligation de consigner à la Caisse des dépôts et consignations, 15 % du prix de vente évalué par le service des domaines. Cette somme est bloquée jusqu'au transfert de propriété ou jusqu'au moment où la commune renonce à son droit de préemption. La Caisse des dépôts et consignations en informe le vendeur qui reçoit une copie du récépissé de la consignation par lettre recommandée avec avis de réception.

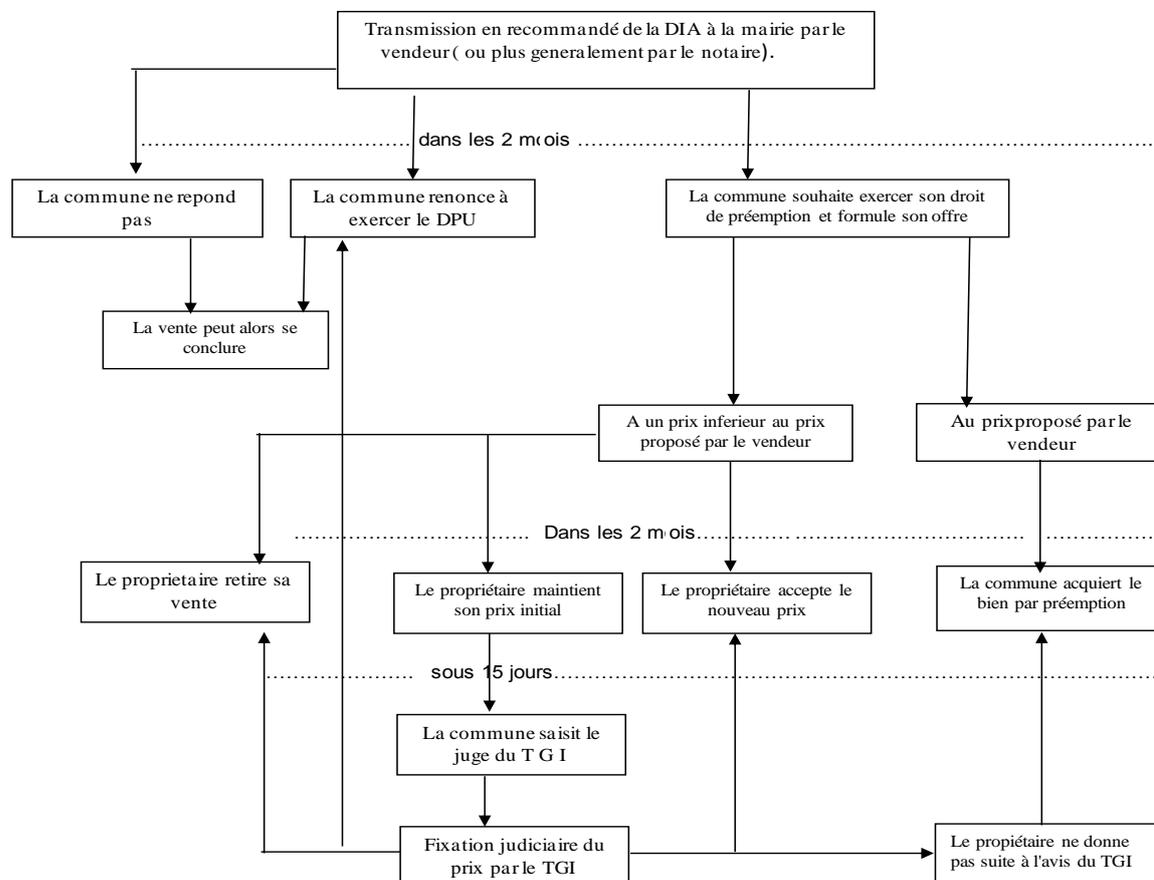
4.2.2 - Conséquences de l'annulation de la décision

La principale conséquence de l'annulation d'une décision de préemption est que la commune est considérée comme n'ayant jamais décidé de préempter. Si le transfert de propriété n'est pas encore intervenu, l'annulation empêche qu'il ait lieu. Si, en revanche, il est déjà intervenu, l'ancien propriétaire ou l'acquéreur écarté peut obtenir l'annulation de la vente. À partir de ce moment-là, le propriétaire qui récupère son bien peut le revendre à l'acquéreur écarté au prix et aux conditions de son choix.

La commune peut être condamnée à verser des dommages et intérêts au propriétaire pour réparer le préjudice subi en raison du fait qu'il n'a pu disposer de la somme qu'il aurait pu obtenir de la vente pendant la période courant de la décision illégale de préemption à la date de retrait de cette décision.

L'acquéreur potentiel ayant signé un compromis de vente peut également réclamer la réparation du préjudice subi pour les dépenses qu'il a effectuées avant la date de l'exercice du droit de préemption, notamment pour acquérir le terrain et y obtenir une autorisation de construire.

tableau n° 28 : Schéma descriptif de la mise œuvre du droit préemption



5 - LA COMMUNE DE PUY L'ÉVÊQUE ET LE DROIT DE PRÉEMPTION

5.1 - Mise en œuvre du droit de préemption

5.1.1 - Institution du droit de préempter

La collectivité a remis à la chambre les pièces relatives à l'exercice du droit de préempter. La commune a établi ce droit par délibération du 20 décembre 1990, il s'agissait alors d'un droit de préemption « simple ». Une actualisation de cet acte, par une nouvelle délibération du 28 avril 2008, instaure un droit de préemption urbain renforcé¹.

La mise en œuvre du droit de préemption doit être motivée par la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain...).

¹ Seules les informations attestant de la publicité relative à cette délibération de 2008 ont été mises à la disposition de la chambre.

La chambre n'a pas eu connaissance de projet de Puy l'Evêque sou tendant l'éventuelle préemption.

Acquisition par CCVLV année 1999 – transmission DIA

La commune de Puy l'Evêque a été régulièrement informée de l'acquisition des terrains et immeubles sis sur son territoire, suite à la décision du Tribunal de commerce de Cahors, par transmission de la déclaration d'aliéner (DIA) le 26 octobre 1999, au prix de 300 000 F (43 478 €).

Comme suite, le maire de Puy l'Evêque a répondu le 28 octobre 1999 : *«la commune de Puy l'Evêque n'entend pas exercer son droit de préemption sur la vente désignée ci-dessus»*.

Il semblerait toutefois que cette première information relative au droit de préemption ne soit pas la cause du dépôt de recours en annulation par le maire actuel de la ville chef-lieu. La contestation concernerait la vente du 4 août 2008, de ces biens acquis par la CCVLV jusque-là mis à disposition de la Société Nouvelle VIREBENT, par contrat location-vente, du 30 mai 2002.

5.1.2 - Vente par CCLV à Société Nouvelle VIREBENT année 2008

En effet, l'entreprise sur la base des articles 9 et 13 du contrat de 2002, a racheté à la CCVLV par anticipation, l'ensemble des locaux et terrains issus de l'ordonnance du tribunal de commerce de Cahors (cf. délibération CCLV).

Cette cession a eu lieu par acte administratif de vente, rédigé par la communauté de communes le 4 août 2008. Or, à cette époque, il n'y aurait pas eu de transmission de DIA à la commune de Puy l'Evêque.

C'est ce que le maire actuel conteste, puisque se trouvant ainsi dans l'impossibilité de préempter. Toutefois compte tenu que cette vente est le prolongement du contrat de location-vente qui envisageait l'acquisition anticipée par l'entreprise des terrains et immeubles en ses articles 9 et 13, et sous la réserve que ce contrat réponde aux dispositions de la loi 84-595 du 12 juillet 1984, la purge du droit de préemption ne s'imposerait pas, par référence à l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme.

En effet cet article dispose qu'*« ...en cas de contrat de location-accession régi par les dispositions de la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, le droit de préemption s'exerce avant la signature de ce contrat et non au moment de la levée de l'option par l'accédant. Le délai de dix ans mentionné au a) et au c) de l'article L. 211-4 s'apprécie à la date de la signature du contrat ...»*

Et précise encore que *« les immeubles cédés au locataire en exécution de la promesse de vente insérée dans un contrat de crédit-bail immobilier conclu en application du 2° de l'article premier de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, modifiée par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 relative aux opérations de crédit-bail et aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, avec l'une des entreprises visées à l'article 2 de la même loi »*.

Le débat entre la communauté et la ville porte donc aujourd'hui sur la qualification de cette convention location-vente, relevant ou non de la loi 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière.

Le tableau ci-dessous résume la procédure.

tableau n° 29 : VIREBENT : CCVLV/Mairie Puy l'Evêque

Date	Actions conduites	Mise en œuvre droit de Préemption	
		CCVLV	Mairie Puy l'Evêque
1997	15 décembre 1997 – tribunal commerce Cahors redressement judiciaire SARL VIREBENT porcelaine		
1998	6 juillet 1998 - Homologation plan de redressement interne		
1924	Installation à Puy l'Evêque de l'entreprise VIREBENT Fabrique de porcelaine, grès, faïence		
1999	- Procédure liquidation judiciaire de l'entreprise VIREBENT - 6 juillet 1999 : ordonnance TGI Cahors (vente d'immobilier CCVLV)		
2001	- Reprise fonds de commerce par Sté Nouvelle VIREBENT Acte de vente 25 février 2001 (Notaire S. GUERIN) - Acquisition bâtiments / terrains CCVLV Acte conservation hypothèque Cahors 28 juin 2001 - Location-vente locaux / terrains (contrat 15 ans) 30 mai 2001 CCVLV → Sté Nouvelle VIREBENT Possible rachat anticipé	Avis domaine sollicite DIA adressée maire Puy L'évêque	Réponse : pas de Préemption
2008	- Vente à Sté Nouvelle VIREBENT Accord unanime conseil communautaire CCVLV 28 février 2008 - Acte authentique 4 août 2008 / conservation hypothèque Cahors le 5 août 2008 - Mars 2008 : opposition de M. GUERIN – Maire de Puy l'Evêque - Novembre 2008 : demande de bilans Sté Nouvelle VIREBENT par Maire de Puy l'Evêque	Acte administratif de vente par CCLV	Désaccord Maire de Puy l'évêque C/R conseil CCVLV 285 mars 2008
2012	- Retrait délégation v/p CCVLV de M. GUERIN	Délibération CCLV	
2013	Dépôt par Mairie de Puy l'Evêque : recours pour annulation vente 4 août 2008 auprès TGI Cahors		TGI Cahors

5.1.3 - Dépôt recours en annulation de la vente auprès du TGI de Cahors

La commune de Puy l'Evêque a, par une assignation signifiée à la CCVLV et à la Société Nouvelle VIREBENT le 26 juillet 2013, sollicité le TGI de Cahors d'ordonner la nullité de la vente intervenue le 4 août 2008.

La chambre ne peut que regretter que ce contentieux qui oppose des structures publiques adhérentes à une même communauté de communes, soit porté devant les tribunaux, sans qu'il n'ait pu être trouvé une issue négociée et neutre pour les finances locales.

En effet, tant la ville de Puy l'Evêque que la CCVLV ont engagé des frais d'instruction et d'avocats qui affectent leur budget respectif.

6 - RECOMMANDATIONS

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

- 1 - respecter les règles applicables pour l'information de l'assemblée délibérante (annexes des budgets primitifs et comptes administratifs incomplètes ou absentes) ;
- 2 - veiller à une meilleure programmation et réalisation des investissements ;
- 3 - régulariser les écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire ;
- 4 - engager un processus visant à mettre fin aux différends entre la commune et la communauté de communes, consécutifs à la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la commune de Puy l'Evêque.

Equilibre financier Commune de Puy l'Evêque - Budget Principal							
	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Contributions directes (C7311)	723 373	739 688	756 402	776 827	796 943	7,39%	2,40%
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	-7 803	19 489	52 102	46 703	45 370	-698,50%	-281,56%
DGF (C741-D7419)	491 891	507 122	533 532	511 984	466 997	4,08%	1,34%
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74819-D748729-D74889)	106 772	110 898	115 458	110 268	102 761	3,27%	1,08%
Produits des services et du domaine (C70-D701249-D70389-D70619-D7068129-D709)	80 336	83 927	103 222	119 963	114 650	49,33%	14,30%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C791)	218 839	191 344	198 453	487 409	284 500	122,73%	30,59%
Produits de gestion	1 613 407	1 652 470	1 759 169	2 053 154	1 811 221	27,26%	8,37%
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459-C6479-C6489)	742 725	754 573	804 586	812 462	849 500	9,39%	3,04%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	446 601	462 014	446 271	511 500	558 900	14,53%	4,63%
Subventions (D657)	82 600	95 038	83 100	91 458	89 283	10,72%	3,45%
Autres charges (D65-D657)	65 034	67 452	68 207	69 202	70 825	6,41%	2,09%
Charges de gestion	1 336 959	1 379 078	1 402 165	1 484 621	1 568 508	11,04%	3,55%
Excédent brut de fonctionnement	276 448	273 392	357 004	568 532	242 713	105,66%	27,17%
Transferts de charges (C79-C791)							
Produits financiers (C76-D762)	5 640	1 923	1 592	1 242	860	-77,98%	-39,61%
Charges financières (D66-D6611)	1 025	1 410	254	2 014	2 500	96,41%	25,23%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770	75 100	17,54%	5,53%
Produits exceptionnels (C77)	3 074	40 618	18 498	3 667	1 500	19,30%	6,06%
Charges exceptionnelles (D67)	3 034	465	6 801	67 783	3 500	2134,47%	181,66%
Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	51 219	58 054	70 681	61 624	76 723	20,31%	6,36%
Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)				115 000			
Dépenses imprévues (022) (inscription au BP)					13 640		
Résultat de fonctionnement	142 447	170 827	219 470	454 250	73 610	218,89%	47,19%
Quote-part des subventions d'inv. transférée au compte de résultat (C777)		15 470	10 313				
Capacité d'autofinancement brute	193 666	213 411	279 838	400 874	150 334	106,99%	27,44%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Capacité d'autofinancement disponible	-26 276	-1 756	55 793	172 877	-83 666	-757,92%	-287,38%
FCTVA et subventions (réel) (C10222+C13)	203 212	393 226	163 840	247 458	219 482	21,77%	6,79%
Subventions (ordre) (C13)							
Recettes d'équipement et remboursement de créances (réel) (C20+C21+C23+C26+C27)	124 224	7 555	6 014	6 364	6 734	-94,88%	-62,86%
Produit des cessions (ordre) (C19-D19+C20+C21+C23+C26+C27)	2 440	250	5 194			-100,00%	-100,00%
Variation de stocks (ordre) (C315+C33+C34+C35)							
Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C165+C1687+C45-C451-C452-C453)	6 796	4 663	8 129	9 115	6 238	34,11%	10,28%
Autres recettes (ordre) (C10-C10222-C1068+C165+C1687+C18+C45-C451-C452-C453)							
ICNE (C1688-D1688+C2768-D2768)				24 120			
Produits de cessions (024) (inscription au BP)					280 000		
Recettes réelles d'inv. (hors emp.)	334 232	405 443	177 983	262 937	512 454	-21,33%	-7,69%
Recettes totales d'inv. (hors emp.)	336 672	405 693	183 176	287 056	512 454	-14,74%	-5,18%
Financement propre disponible (b)	310 396	403 937	238 969	459 933	428 788	48,18%	14,01%
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	925 815	454 356	228 146	907 541	1 335 622	-1,97%	-0,66%
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21-D217+D23)	31 099	13 481	23 489	16 948	20 000	-45,50%	-18,32%
Mises à disposition (ordre) (D217)							
Immo. financières (réel) (D26+D27)		300					
Immo. financières (ordre) (D26+D27-D2768)							
Variation de stocks (ordre) (D315+D33+D34+D35)							
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)							
Travaux pour tiers (ordre) (D45-D451-D452-D453)							
Transferts de charges (ordre) (D481)							
Autres dépenses (réel) (D10-D10229-D10259+D13-D139+D165+D1687)	1 595	271	791	1 090	2 000	-31,69%	-11,93%
Autres dépenses (ordre) (D10-D10229-D10259+D13-D139+D165+D1687+D18)							
Dépenses imprévues (020) (inscription au BP)							
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	927 411	454 927	228 937	908 630	1 337 622	-2,02%	-0,68%
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	958 510	468 408	252 426	925 578	1 357 622	-3,44%	-1,16%
Besoin ou capa. de fin après rist Dette (a)-(b)=(c)	648 114	64 471	13 457	465 645	928 834	-28,15%	-10,44%
Emprunts nouveaux de l'année (d) (C16-C16449-C165-C166-C1687-C1688)	502 380	2 633	266 006	203 173	737 980	-59,56%	-26,05%
Variation du fonds de roulement (d)-(c)	-145 733	-61 838	252 550	-262 473	-190 854	80,10%	21,67%
Fonds de roulement au 1er Janvier	495 068	349 335	287 497	540 047	277 574	9,09%	2,94%
Transferts et/ou intégrations							
Fonds de roulement au 31 Décembre	349 335	287 497	540 047	277 574		-20,54%	-7,38%
Restes à réaliser en recettes d'investissement	413 757	71 225	609 412	211 502		-48,88%	-20,04%
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	451 434	98 205	900 414	231 392		-48,74%	-19,97%
Résultat après restes à réaliser	311 658	260 517	249 044	257 684		-17,32%	-6,14%
Encours de la dette (compte de gestion)							
Encours de dette au 01/01	2 230 736	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352	4,97%	1,63%
Encours de dette au 31/12	2 512 293	2 299 778	2 341 531	2 316 352	2 820 332	-7,80%	-2,67%
Variation de l'encours	281 556	-212 514	41 753	-25 179	503 980		
Annuité de la dette							
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	87 436	85 176	79 888	102 770	75 100	17,54%	5,53%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	219 943	215 167	224 045	227 997	234 000	3,66%	1,21%
Annuité de la dette	307 378	300 343	303 933	330 767	309 100	7,61%	2,47%
Trésorerie							
Comptes débiteurs	352 300	263 542	503 703	261 344		-25,82%	-9,48%
Dont comptes au trésor	250 015	136 935	321 096	252 244		0,89%	0,30%
Dont avances à des SEM							
Crédits de trésorerie	500 000		200 000	200 000		-60,00%	-26,32%
Trésorerie	-147 700	263 542	303 703	61 344		-141,53%	-174,61%

Source : CRC d'après comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013

Equilibre financier Commune de Puy l'Evêque - Budget annexe Village camping "Les vignes"							
	2009	2010	2011	2012	BP 2013	Variation 2012/2009	Variation moyenne annuelle
Contributions directes (C7311)							
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)							
DGF (C741-D7419)							
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74819-D74829-D74889)							
Produits des services et du domaine (C70-D701249-D70389-D70619-D7068129-D709)				1 389			
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C791)	181 076	164 768	158 653	437 000	16 000	141,34%	34,13%
Produits de gestion	181 076	164 768	158 653	438 389	16 000	142,10%	34,28%
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459-C6479-C6489)	76 557	87 795	75 237	16 719		-78,16%	-39,78%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	81 881	75 704	81 073	15 391	9 000	-81,20%	-42,72%
Subventions (D657)							
Autres charges (D65-D657)							
Charges de gestion	158 437	163 499	156 310	32 110	9 000	-79,73%	-41,26%
Excédent brut de fonctionnement	22 639	1 270	2 344	406 279	7 000	1694,62%	161,81%
Transferts de charges (C79-C791)							
Produits financiers (C76-D762)							
Charges financières (D66-D6611)	3 067					-100,00%	-100,00%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	2 459	7 897	7 443	7 046	9 279	186,57%	42,04%
Produits exceptionnels (C77)	33	3 765	50	100 318		302792,87%	1346,87%
Charges exceptionnelles (D67)		249		285 396	20 000		
Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	31 540	31 301	31 334			-100,00%	-100,00%
Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)							
Dépenses imprévues (022) (inscription au BP)					299		
Résultat de fonctionnement	-14 394	-34 412	-36 383	214 155	-22 577	-1587,84%	-345,95%
Quote-part des subventions d'inv. transférée au compte de résultat (C777)							
Capacité d'autofinancement brute	17 146	-3 111	-5 049	214 155	-22 577	1149,01%	132,02%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	98 037	8 500	8 500	8 500	8 500	-91,33%	-55,74%
Capacité d'autofinancement disponible	-80 891	-11 611	-13 549	205 655	-31 077	-354,24%	-236,48%
FCTVA et subventions (réel) (C10222+C13)							
Subventions (ordre) (C13)							
Recettes d'équipement et remboursement de créances (réel) (C20+C21+C23+C26+C27)				38 046			
Produit des cessions (ordre) (C19-D19+C20+C21+C23+C26+C27)							
Variation de stocks (ordre) (C311+C315+C33+C34+C35)	944	1 073	646	872		-7,60%	-2,60%
Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C165+C1687+C45-C451-C452-C453)							
Autres recettes (ordre) (C10-C10222-C1068+C165+C1687+C18+C45-C451-C452-C453)							
ICNE (C1688-D1688+C2768-D2768)							
Produits de cessions (024) (inscription au BP)							
Recettes réelles d'inv. (hors emp.)	0	0	0	38 046	0		
Recettes totales d'inv. (hors emp.)	944	1 073	646	38 918	0	4023,95%	245,49%
Financement propre disponible (b)	-79 948	-10 539	-12 903	244 573	-31 077	-405,92%	-245,17%
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	54 480	18 821	12 557			-100,00%	-100,00%
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21-D217+D23)	3 603	1 928	3 276			-100,00%	-100,00%
Mises à disposition (ordre) (D217)							
Immo. financières (réel) (D26-D27)							
Immo. financières (ordre) (D26+D27-D2768)							
Variation de stocks (ordre) (D311+D315+D33+D34+D35)	1 073	646	872			-100,00%	-100,00%
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)							
Travaux pour tiers (ordre) (D45-D451-D452-D453)							
Transferts de charges (ordre) (D481)							
Autres dépenses (réel) (D10-D10229-D10259+D13-D139+D165+D1687)	18 780					-100,00%	-100,00%
Autres dépenses (ordre) (D10-D10229-D10259+D13-D139+D165+D1687+D18)							
Dépenses imprévues (020) (inscription au BP)					59 432		
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	73 260	18 821	12 557	0	59 432	-100,00%	-100,00%
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	77 936	21 395	16 704	0	59 432	-100,00%	-100,00%
Besoin ou capa. de finit après rhist Dette (a)-(b)-(c)	157 883	31 934	29 607	-244 573	90 509	-254,91%	-215,71%
Emprunts nouveaux de l'année (d) (C16-C16449-C165-C166-C1687-C1688)	170 000					-100,00%	-100,00%
Variation du fonds de roulement (d)-(c)	12 117	-31 934	-29 607	244 573	-90 509	1918,48%	172,28%
Fonds de roulement au 1er Janvier	-104 639	-92 523	-124 457	-154 064	90 509	47,23%	13,76%
Transferts et/ou intégrations							
Fonds de roulement au 31 Décembre	-92 523	-124 457	-154 064	90 509		-197,82%	-199,27%
Restes à réaliser en recettes d'investissement							
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	19 226					-100,00%	-100,00%
Résultat après restes à réaliser	-111 749	-124 457	-154 064	90 509		-180,99%	-193,21%
Encours de la dette (compte de gestion)							
Encours de dette au 01/01	116 817	170 000	161 500	153 000	144 500	30,97%	9,41%
Encours de dette au 31/12	170 000	161 500	153 000	144 500	136 000	-15,00%	-5,27%
Variation de l'encours	53 183	-8 500	-8 500	-8 500	-8 500		
Annuité de la dette							
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	2 459	7 897	7 443	7 046	9 279	186,57%	42,04%
Amort. du capital de la dette (D16-D16449-D165-D166-D1687-D1688)	98 037	8 500	8 500	8 500	8 500	-91,33%	-55,74%
Annuité de la dette	100 496	16 397	15 943	15 546	17 779	-84,53%	-46,32%
Trésorerie							
Comptes débiteurs	440	873	23 715	88 989		20122,37%	486,96%
Dont comptes au trésor	83	368	23 210	38 989		46976,23%	677,92%
Dont avances à des SEM							
Crédits de trésorerie	101 807	126 507	179 507			-100,00%	-100,00%
Trésorerie	-101 367	-125 634	-155 792	88 989		-187,79%	-195,75%

Source : CRC d'après Delphi, comptes de gestion, comptes administratifs et budget primitif 2013

ANNEXES

- ◆ Annexe n° 1 : Evolution des effectifs pourvus
- ◆ Annexe n° 2 : Financement du budget principal
- ◆ Annexe n° 3 : Ouvertures de crédits et taux de réalisation du budget principal
- ◆ Annexe n° 4 : Ouvertures de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes réelles
- ◆ Annexe n° 5 : L'équilibre des opérations du budget principal
- ◆ Annexe n° 6 : Différences entre la balance, l'état de l'actif et l'inventaire au 31 décembre 2011 du budget principal

Annexe n° 1 : Évolution des effectifs pourvus

Grades ou emplois des titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus 2009	Effectifs pourvus 2010	Effectifs pourvus 2011	Effectifs pourvus 2012	Variation 2012/2009
Attaché principal	A	1	1	1	1	0
Rédacteur	B			1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1				-1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		1			0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1				-1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	2	1	0
Agent administratif 1ère classe	C				1	1
Filière administrative		4	3	4	4	0
Agent de maîtrise	C	2	2	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C			2	2	2
Adjoint technique 1ère classe	C	3	4	5	5	2
Adjoint technique 2ème classe	C	16	16	14	14	-2
Filière technique		21	22	23	23	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1		1	1	0
Filière culturelle		1	0	1	1	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C				1	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	1		-1
Filière animation		1	1	1	1	0
TOTAL		27	26	29	29	2

(Source : CRC d'après annexes des comptes administratifs)

Annexe n° 2 : Financement du budget principal

Calcul de la variation du fonds de roulement net global	2009	2010	2011	2012	Cumul	Moyenne annuelle
Ressources durables (I)	1 032 719	621 738	729 020	891 103	3 274 580	818 645
capacité d'autofinancement brute de l'exercice	193 666	213 411	279 838	400 874	1 087 789	271 947
recettes d'équipement, remboursement de créances et produits de cessions	126 664	7 805	11 207	6 364	152 040	38 010
FCTVA	94 768	110 288	47 875	33 564	286 494	71 624
subventions d'investissement	108 444	282 938	115 965	213 895	721 241	180 310
autres ressources (dont ICNE)	6 796	4 663	8 129	33 234	52 823	13 206
emprunts de l'exercice	502 380	2 633	266 006	203 173	974 193	243 548
Emplois stables (II)	1 178 452	683 576	476 471	1 153 575	3 492 074	873 018
dépenses d'équipement	956 914	467 837	251 635	924 489	2 600 875	650 219
immobilisations financières	0	300	0	0	300	75
autres emplois	1 595	271	791	1 090	3 747	937
annuité de la dette en capital	219 943	215 167	224 045	227 997	887 152	221 788
Variation du fonds de roulement net global :						
Ressource nette (I)-(II)	0	0	252 550	0	-217 494	-54 374
Emploi net (II)-(I)	145 733	61 838	0	262 473		
Fonds de roulement au 31/12	349 335	287 497	540 047	277 574		363 613
Utilisation de la variation du fonds de roulement net global	2009	2010	2011	2012	Cumul	Moyenne annuelle
Variation de l'actif circulant (a)	356 225	-586 921	224 484	-13 396	-19 608	-4 902
Δ créances sur les redevables et comptes rattachés	1 992	2 850	-3 960	29 427	30 309	7 577
Δ créances sur l'Etat et les collectivités publiques	-7 054	-4 268	972	-972	-11 322	-2 830
Δ créances sur les BA	0	0	0	0	0	0
Δ autres créances	362 166	-584 798	227 312	-41 760	-37 079	-9 270
Δ dépenses à classer et à régulariser	-879	-705	159	-92	-1 517	-379
Variation des dettes à court terme (b)	118 490	-113 840	12 095	6 717	23 461	5 865
Δ dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés	19 531	-13 152	13 199	2 141	21 719	5 430
Δ dettes fiscales et sociales	340	27	-155	494	706	177
Δ dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	0	0	0	0	0	0
Δ dettes envers les BA	397	-1 916	-406	-131	-2 056	-514
Δ autres dettes	3 571	-4 071	-2	0	-502	-125
Δ dettes fournisseurs d'immobilisations	94 470	-95 000	0	2 128	1 597	399
Δ recettes à classer ou à régulariser	180	272	-542	2 086	1 996	499
Besoin de l'exercice en fonds de roulement (c)=(a)-(b)	237 736	0	212 389	0	-43 069	-10 767
Dégagement de fonds de roulement au cours de l'exercice (c)=(b)-(a)	0	473 081	0	20 113		
Variation de trésorerie (d)	-383 469	411 242	40 161	-242 360	-174 425	-43 606
Δ disponibilités	-383 469	411 242	40 161	-242 360		-43 606
Utilisation de la variation du fonds de roulement net global (c)-(d) :						
Emploi net	0	0	252 550	0	-217 494	-54 374
Ressource nette	145 733	61 838	0	262 473		

(Source : CRC d'après comptes de gestion et comptes administratifs)

Annexe n° 3 : Ouvertures de crédits et taux de réalisation du budget principal

Budget Principal	2009	2010	2011	2012
Investissement :				
Budget primitif	1 613 056,69	1 722 224,56	1 399 423,04	2 006 119,03
<i>dont RAR dépenses</i>	299 445,69	451 433,63	99 404,98	900 414,03
<i>dont RAR recettes</i>	64 689,00	413 756,63	71 225,37	609 411,77
Décisions modificatives	131 512,50	21 825,16	216 036,53	15 000,00
Prévisions totales	1 744 569,19	1 744 049,72	1 615 459,57	2 021 119,03
<i>% RAR dépenses / Prévisions totales</i>	17,16%	25,88%	6,15%	44,55%
<i>% RAR recettes / Prévisions totales</i>	3,71%	23,72%	4,41%	30,15%
Dépenses réalisées	1 178 452,22	699 045,63	486 783,91	1 153 575,38
Taux de réalisation des dépenses	67,55%	40,08%	30,13%	57,08%
Recettes réalisées	1 063 205,01	572 482,15	741 430,23	764 076,34
Taux de réalisation des recettes	60,94%	32,82%	45,90%	37,80%
Fonctionnement :				
Budget primitif	1 811 764,40	1 856 231,24	1 872 855,27	2 324 851,34
Décisions modificatives	46 000,00	28 469,92	36 293,50	
Prévisions totales	1 857 764,40	1 884 701,16	1 909 148,77	2 324 851,34
Dépenses réalisées	1 586 039,06	1 577 603,95	1 573 720,02	1 732 243,00
Taux de réalisation des dépenses	85,37%	83,71%	82,43%	74,51%
Recettes réalisées	1 728 486,06	1 748 430,68	1 793 189,92	2 186 492,81
Taux de réalisation des recettes	93,04%	92,77%	93,93%	94,05%

(Source : CRC d'après budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs et comptes de gestion)

Annexe n° 4 : Ouvertures de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes réelles

Budget Principal	2009	2010	2011	2012
Investissement :				
Dépenses réelles prévues	1 728 859,19	1 625 156,39	1 360 472,68	1 990 119,03
Dépenses réelles réalisées	1 147 353,22	670 094,41	452 981,92	1 136 627,43
Taux de réalisation des dépenses réelles	66,36%	41,23%	33,30%	57,11%
Recettes réelles prévues	1 500 669,05	1 460 599,53	1 291 266,30	1 361 802,26
Recettes réelles réalisées	1 044 545,62	534 178,08	687 155,55	717 452,19
Taux de réalisation des recettes réelles	69,61%	36,57%	53,22%	52,68%
Fonctionnement :				
Dépenses réelles prévues	1 640 688,06	1 601 250,97	1 584 955,50	1 705 194,00
Dépenses réelles réalisées	1 567 379,67	1 539 299,88	1 519 445,34	1 685 618,85
Taux de réalisation des dépenses réelles	95,53%	96,13%	95,87%	98,85%
Recettes réelles prévues	1 661 453,00	1 657 574,25	1 744 831,55	2 201 407,05
Recettes réelles réalisées	1 697 387,06	1 719 479,46	1 759 387,93	2 169 544,86
Taux de réalisation des recettes réelles	102,16%	103,73%	100,83%	98,55%

(Source : CRC d'après budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs et comptes de gestion)

Annexe n° 5 : L'équilibre des opérations du budget principal

Compte	2009	2010	2011	2012
Amortissement des biens :				
D 6811 (OB)	16 219,39	38 054,07	49 081,18	46 624,15
C 28 (OB)	16 219,39	38 054,07	49 081,18	46 624,15
Amortissement des subventions :				
D 139 (OB)		15 469,92	10 313,28	
C 777 (OB)		15 469,92	10 313,28	
Réintégration des subventions :				
D 131 + D 133 (ONB)			25 783,20	
C 139 (ONB)			25 783,20	
Provisions :				
D 6815 + D 6865 (OB)	35 000,00	20 000,00	21 600,00	15 000,00
C 15 (ONB)	35 000,00	20 000,00	21 600,00	15 000,00
Reprises sur provisions :				
D 15 (ONB)				115 000,00
C 7815 (OB)				115 000,00
Travaux d'investissement en régie :				
D 21 + D 23 (OB)	31 099,00	13 481,30	23 488,71	16 947,95
C 722 (OB)	31 099,00	13 481,30	23 488,71	16 947,95
Intégration des travaux :				
D 21 (ONB)	91 637,55	8 295,24	478 381,92	
C 23 (ONB)	91 637,55	8 295,24	478 381,92	
Réforme des biens :				
D 280 + D 281 (ONB)	17 180,76		19 583,53	
D 193 (ONB)		6 839,92	2 655,93	
C 21 + C 20 (ONB)	17 180,76	6 839,92	22 239,46	
Cessions de biens :				
675 + 676	2 440,00	250,00	5 193,50	
775 + 776	2 440,00	250,00	5 193,50	
C 192 (OB)		250,00	2 909,25	
D 676 (OB)		250,00	2 909,25	
D 192 (OB)				
C 776 (OB)				
D 675 (OB)	2 440,00		2 284,25	
C 21 (OB)	2 440,00		2 284,25	
Transferts de compétences - remise des biens :				
D 242 (ONB)	160 832,96			
C 21 + C 20 (ONB)	160 832,96			
Transferts de compétences - transferts des amortissements :				
D 28 (ONB)	135 968,96			
C 249 (ONB)	135 968,96			
Intérêts courus non échus :				
D 1688 (ONB)				
C 66112 (OB)				
C 1688 (ONB)				24 119,56
D 66112 (OB)				24 119,56
OB = opération budgétaire				
ONB = opération non budgétaire				

(Source : CRC d'après comptes de gestion)

Annexe n° 6 : Différences entre la balance, l'état de l'actif et l'inventaire au 31 décembre 2011 du budget principal

Compte	Balance	Etat de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
D 202	57 340,00	57 340,00	0,00	57 340,00	0,00
D 2031	4 160,00	4 160,00	0,00	4 160,00	0,00
D 20422	99 918,06	99 918,06	0,00	99 918,06	0,00
D 20442	0,00	0,00	0,00	4 527,61	4 527,61
D 2051	29 439,27	29 439,27	0,00	29 851,89	412,62
D 2111	195 815,93	195 815,93	0,00	195 565,74	-250,19
D 2112	4 450,86	4 450,86	0,00	4 450,86	0,00
D 2113	314 598,99	314 598,99	0,00	314 598,99	0,00
D 2115	95 443,82	95 443,82	0,00	97 678,07	2 234,25
D 2116	144 945,90	144 945,90	0,00	144 945,90	0,00
D 2118	1 375,41	1 375,41	0,00	1 375,41	0,00
D 2121	16 511,81	16 511,81	0,00	16 511,81	0,00
D 2128	79 577,38	79 577,38	0,00	40 521,41	-39 055,97
D 21311	402 953,85	402 953,85	0,00	402 953,85	0,00
D 21312	588 680,91	588 680,91	0,00	581 261,47	-7 419,44
D 21318	2 579 033,55	2 579 033,55	0,00	2 579 033,55	0,00
D 2132	2 355 069,90	2 355 069,90	0,00	2 355 069,90	0,00
D 2135	13 648,13	13 648,13	0,00	13 648,13	0,00
D 2138	61 079,12	61 079,12	0,00	61 029,12	-50,00
D 2151	918 709,69	918 709,69	0,00	914 676,79	-4 032,90
D 2152	54 465,52	54 465,52	0,00	54 465,52	0,00
D 21531	0,00	0,00	0,00	1 159,26	1 159,26
D 21532	0,00	0,00	0,00	293 217,53	293 217,53
D 21533	3 278,68	3 278,68	0,00	3 248,00	-30,68
D 21534	605 326,73	605 326,73	0,00	613 065,27	7 738,54
D 21538	324 420,53	324 420,53	0,00	27 905,89	-296 514,64
D 21568	9 133,30	9 133,30	0,00	9 133,30	0,00
D 21571	71 177,01	71 177,01	0,00	73 567,01	2 390,00
D 21578	181 000,37	181 000,37	0,00	181 000,37	0,00
D 2158	114 374,79	114 374,79	0,00	114 374,79	0,00
D 2161	42 488,64	42 488,64	0,00	42 488,64	0,00
D 2181	17 710,76	17 710,76	0,00	17 710,76	0,00
D 2182	48 447,90	48 447,90	0,00	48 447,90	0,00
D 2183	198 473,05	198 473,05	0,00	197 641,31	-831,74
D 2184	65 452,45	65 452,45	0,00	65 452,45	0,00
D 2188	262 120,26	262 120,26	0,00	262 120,26	0,00
D 2315	266 632,40	266 632,40	0,00	322 039,11	55 406,71
D 2422	273 325,61	273 325,61	0,00	273 325,61	0,00
D 2423	4 764 685,36	4 764 685,36	0,00	4 765 185,36	500,00
D 244	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
D 271	387,00	387,00	0,00	387,00	0,00
D 275	1 031,75	1 031,75	0,00	1 031,75	0,00
D 276351	23 941,33	23 941,33	0,00	0,00	-23 941,33
Total	15 290 627,02	15 290 627,02	0,00	15 286 086,65	-4 540,37
C 2802	45 781,51	45 781,51	0,00	45 894,62	113,11
C 28042	25 734,01	25 734,01	0,00	25 900,00	165,99
C 28132	52 458,71	52 458,71	0,00	38 837,53	-13 621,18
C 28183	13 518,57	13 518,57	0,00	13 518,57	0,00
Total	137 492,80	137 492,80	0,00	110 632,15	-26 860,65

(Source : CRC d'après compte de gestion, état de l'actif et inventaire)